

---

# AGIR

## FACE AUX ENJEUX ÉNERGÉTIQUES



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



---

# SOMMAIRE

---

MESSAGE DU PRÉSIDENT	P04
MESSAGE DU COLLÈGE	P08
3 MINUTES POUR COMPRENDRE LA CRE	P10
DÉCISIONS ET ARRÊTS CONTENTIEUX	P12
PANORAMA DE L'ÉNERGIE EN FRANCE	P14

---

## CHAPITRE 1

<b>RÉGULER</b> LE FONCTIONNEMENT DE LA CRE: INDÉPENDANCE ET EXPERTISE	P18
---	-----

## CHAPITRE 2

<b>ACCOMPAGNER</b> LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE À L'ÉPREUVE DU COVID-19	P34
---	-----

## CHAPITRE 3

<b>INNOVER</b> LES MISSIONS RENFORCÉES AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	P48
--	-----

## CHAPITRE 4

<b>ADAPTER</b> RÉSEAUX : LA PERFORMANCE ET LA QUALITÉ DE SERVICE EN SOUTIEN DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	P60
--	-----

## CHAPITRE 5

<b>INTÉGRER</b> LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LES ZNI : L'IMPULSION DE LA CRE	P74
---	-----

---

<b>ANNEXE:</b> LES RAPPORTS DE LA CRE	P86
--	-----

---

---

**« MAINTENIR  
LES ÉQUILIBRES DANS  
UN SYSTÈME EN CRISE  
TOUT EN PRÉPARANT  
L'AVENIR, TEL A ÉTÉ  
LE MOTEUR DE L'ACTION  
DE LA CRE EN 2020. »»**

---

Il est des années dont le bilan est difficile, tant elles semblent se prolonger au-delà des dates calendaires. 2020 devait être l'année de la célébration des 20 ans de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de l'ouverture des marchés de l'énergie. Elle a été celle de la crise sanitaire et des difficiles décisions face à une maladie dont les effets ont atrophié et confiné un monde en pleine mutation. À l'heure d'écrire ces lignes, la France commence à respirer à nouveau, mais, comme dans un jour sans fin, la parenthèse tragique ouverte au printemps 2020 n'a toujours pas été refermée.

Cependant, si nos quotidiens ont été bouleversés, la vie a continué, la production de biens et de services a continué, les transports ont continué, les services publics ont continué, les soins ont continué, l'école a continué, « *bon an mal an* ». Et pour maintenir à flot ces activités vitales, le système énergétique ne devait pas flancher. Il a tenu. Et le régulateur chargé du bon fonctionnement des marchés de l'énergie était présent pour l'accompagner.

Aussi, ce rapport d'activité est avant tout l'occasion pour moi de saluer le dévouement et le professionnalisme des agents de la CRE qui ont su réinventer leurs méthodes de travail pour assurer la continuité et la rigueur de leur mission, et permettre ainsi au collège de la CRE de délibérer sur 333 décisions en 2020 – soit 31 de plus qu'en 2019 ! Continuer de **réguler** pour maintenir les équilibres dans un système en crise tout en préparant l'avenir, tel a été le moteur de l'action de la CRE en 2020.

Je tiens également à saluer l'ensemble des acteurs du système énergétique, de la production, du transport, de la distribution, du stockage, de la fourniture d'énergie, des services, qui a permis que le système fonctionne, malgré un choc sans

précédent de l'offre comme de la demande et des conséquences en cascade sur la consommation d'énergie, la production électrique et les approvisionnements en gaz. Le bouleversement de la maintenance des parcs nucléaires fut l'une des conséquences les plus visibles. De même, les déploiements de certains nouveaux projets d'ENR ou de renforcements de réseaux ont dû être retardés. Enfin, le risque d'impayés pour les factures d'énergie liés aux difficultés économiques des entreprises et des ménages ne peut être encore appréhendé dans sa globalité tant que la crise perdure. Face à cette situation, la CRE a cherché à **accompagner** les acteurs et à consolider les cadres de régulation applicables, malgré les contentieux, pour assurer une corde de rappel dans un marché dont la volatilité a fortement crû en 2020, tout en accordant des assouplissements aux fournisseurs d'énergie, dans la limite des possibilités offertes par les textes législatifs.

La vie a continué, les activités de la CRE aussi. **Et si le monde semble en pause depuis plus d'un an, l'avenir ne peut être laissé en friche.** La neutralité carbone indispensable en 2050, fixée par les politiques publiques, est l'horizon de l'action de la CRE et la protection du consommateur à court, moyen et long terme sa boussole.

**Cultiver l'avenir**, c'est **adapter** notre système énergétique aux bouleversements majeurs de la transition énergétique en métropole comme dans les zones non interconnectées. Cette transition doit se faire en combinant efficacité – avec des coûts maîtrisés – et solidarité – grâce à la péréquation tarifaire et la juste contribution de tous.

Le développement massif des productions renouvelables et la décentralisation du système énergétique renforcent le rôle des réseaux de transport et de distribution



en gaz comme en électricité. En 2020, la CRE a travaillé à l'élaboration des nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE) pour permettre aux gestionnaires de moderniser leurs infrastructures, tout en optimisant les décisions d'investissement et ainsi maîtriser le coût final pour les utilisateurs. Le TURPE 6, adopté en janvier 2021 et qui s'appliquera le 1<sup>er</sup> août 2021 pour quatre ans, permettra à RTE et Enedis d'investir des sommes considérables – 100 milliards d'euros au total sur 15 ans – et d'accompagner l'essor des ENR et de la mobilité électrique, tout en mobilisant l'ensemble des leviers de flexibilité disponibles, comme la modulation de la production, le stockage, l'effacement de consommation, l'agrégation et les

interconnexions européennes. En gaz, le droit à l'injection de biométhane permet le développement d'une filière vertueuse et l'adaptation efficace des infrastructures gazières aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

**Cultiver l'avenir**, c'est construire le marché européen de l'énergie en appliquant ses trois principes directeurs : l'intégration, la solidarité et la concurrence au bénéfice des consommateurs.

En matière de concurrence, 2020 a vu se poursuivre le développement des offres de marché en France avec, en particulier, l'extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) pour les entreprises de plus de dix salariés en application du droit européen et de la loi énergie-climat. Cette évolution est animée par les offres vertes, qui séduisent les consommateurs, mais dont le rôle

dans la transition énergétique soulève des questions de transparence et d'exactitude que la CRE appelle à clarifier. Par ailleurs, la réforme de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) est maintenant inéluctable pour corriger ses dysfonctionnements.

L'intégration des marchés européens a connu une nouvelle étape en 2020 avec l'application du paquet « Énergie Propre ». La CRE contribue activement aux travaux de mise en œuvre, à l'ACER ou au CEER, afin d'optimiser le fonctionnement des interconnexions et des échanges entre pays pour réduire les coûts du système électrique, mieux intégrer les renouvelables et renforcer la sécurité d'approvisionnement de chacun.

**Cultiver l'avenir**, c'est permettre à tous les acteurs de pouvoir **innover**. Le rôle de la CRE est de soutenir ces innovations grâce à un cadre réglementaire adapté et garantir qu'elles se développent à des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité. Pour cela, la CRE a soutenu la mise en place d'un dispositif dénommé « bac à sable réglementaire », permettant aux acteurs de déroger à la réglementation pour expérimenter de nouveaux projets. Neuf projets innovants ont ainsi été sélectionnés en 2020. Les travaux du Comité de prospective de la CRE, dont la troisième saison a été lancée en 2020, permettent également de questionner les évolutions de la régulation, de partager les tendances majeures, d'anticiper et d'évaluer les changements structurels liés à la transition énergétique.

Les zones non interconnectées sont les laboratoires de cette transition énergétique. Alors que leur mix énergétique est encore très carboné, elles sont à l'avant-garde des nouvelles solutions pour **intégrer** les énergies intermittentes sur des petits réseaux. La CRE travaille, aux côtés des autorités locales, à trouver des solutions qui combinent réduction de la dépendance aux énergies fossiles, sûreté des systèmes électriques et maîtrise des dépenses publiques.

Enfin, **cultiver l'avenir**, c'est nouer des relations de confiance avec tous les acteurs et notamment les décideurs politiques, au niveau français et européen, pour éclairer leurs choix. Dans un monde où la **crédibilité** de la parole publique est remise en cause, où le réel est dilué dans le commentaire incessant de l'actualité, où l'expertise se jauge à l'audience gagnée sur les plateaux télévisés et sa résonance sur les réseaux sociaux, l'impartialité, l'indépendance et la transparence de la CRE apportent une contribution objective au débat public sur l'énergie. Elle a ainsi été auditionnée en 2020 à huit reprises par l'Assemblée nationale ou par le Sénat sur les impacts de la crise du Covid, les perspectives économiques du secteur de l'énergie ou sur le bilan de l'ouverture des marchés. Elle entretient

des échanges réguliers avec les institutions européennes, tant les parlementaires que les services de la Commission européenne chargés des questions d'énergie (DG ENER et DG COMP). Ce dialogue dépasse les frontières françaises et européennes pour échanger au niveau international, dans les instances de coopération multilatérale, comme RegulaE.Fr, MedReg ou l'ERRA, et dans les jumelages, afin de partager le modèle français et de s'inspirer des bonnes pratiques des autres pays. Cette **crédibilité** forte s'est traduite par l'acquisition de nouvelles compétences pour la CRE en 2020, notamment pour solder le contentieux CSPE ou réviser les contrats photovoltaïques historiques, dont la rémunération excessive pèse sur les finances publiques.

En tant qu'autorité administrative indépendante, la CRE doit rendre compte de son action. Son bilan d'activité annuel est l'un des manifestes du principe de transparence qu'elle s'attache à faire vivre. Être transparent ne veut pas dire être effacé. Et la CRE continuera de partager ses analyses pour éclairer les réponses aux défis énergétiques futurs. En attendant, souhaitons que nous puissions rapidement à nouveau profiter du présent et, surtout, retrouver la joie des rencontres physiques. Car de toutes les sources d'énergie, la chaleur humaine est la plus efficace et la moins coûteuse. Elle est pourtant aujourd'hui celle qui nous manque le plus.

**JEAN-FRANÇOIS CARENCO,**

Président de la Commission de régulation de l'énergie

---

**LE RÔLE DE LA CRE N'EST DONC PAS  
SEULEMENT D'ÊTRE UNE INSTANCE  
TECHNIQUE AUX QUALITÉS RECONNUES  
EN LA MATIÈRE, MAIS AUSSI D'ÊTRE  
UN ROUAGE DE LA CONFIANCE  
DES ACTEURS ET DES CITOYENS  
DANS LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE.**



De gauche à droite :  
Ivan Faucheux, Christine Chauvet,  
Jean-Laurent Lastelle,  
Catherine Edwige  
et Jean-François Carencu



Si l'année 2020 a été pour le secteur énergétique et les consommateurs une année très spéciale, elle a permis tout d'abord de constater la résilience du système énergétique.

Cette résilience est le fait non seulement de la performance de ses opérateurs, d'un marché qui a continué de fonctionner, mais aussi d'une régulation qui continue de s'appuyer sur ses valeurs d'indépendance, d'impartialité et de transparence.

La transparence est d'autant plus nécessaire que la crise sanitaire a fait émerger des théories et des attitudes de défiance extrême envers les institutions. Si elle était déjà une demande forte des acteurs de la société civile, elle est dans le secteur de l'énergie un enjeu d'autant plus fort que son organisation est techniquement et économiquement complexe.

La question de l'Arenh, et des relations conflictuelles entre EDF et les fournisseurs alternatifs, est l'exemple même de cette complexité, sans que pour autant l'impact sur les consommateurs soit au premier ordre évident. Les nombreux rapports qui ont été publiés par la CRE en 2020, allant de l'analyse de l'ouverture des marchés au respect du critère européen des 70 %, ont fait l'objet d'une attention permanente quant à leur lisibilité, d'une part, et leur exactitude, d'autre part.

Le collège a eu également à cœur dans cette période perturbée de maintenir la stabilité de sa pratique décisionnelle. La stabilité ne veut pas dire l'immobilisme, mais elle est aussi nécessaire pour assurer la confiance des acteurs de l'énergie dans la régulation qui les concerne. Cette stabilité a d'autant plus de sens qu'elle s'accompagne d'une capacité à anticiper et expérimenter de nouveaux modes de régulation. Au premier rang, le guichet du bac à sable réglementaire a été l'occasion d'ouvrir la régulation sur des expérimentations. Instruits à la fin de l'année 2020, sur 41 dossiers déposés, une première phase d'analyse avait permis d'identifier 19 de ces dossiers (portant sur 20 projets) répondaient aux critères d'éligibilité. À l'issue de l'analyse approfondie, la CRE a décidé d'octroyer en mars 2021 des dérogations à neuf projets sur les dix relevant de sa compétence.

La capacité d'anticipation et d'adaptation passe aussi par les coopérations internationales :

dans le cadre européen de l'ACER, plus international de MedReg, de l'ERRA, de RegulaE.Fr ou de l'OCDE, le collège est résolument engagé pour que ces coopérations soient non seulement un moyen de valoriser les compétences de la CRE, mais aussi et surtout d'échanger, de repérer de bonnes pratiques et d'anticiper les évolutions de notre système énergétique. Les évolutions de la régulation ne doivent pas être subies, mais anticipées avec raison et méthode. Enfin, cette capacité d'anticipation est aussi issue des travaux du Comité de prospective, qui constitue une instance de dialogue ouverte sur des sujets qui certes ne font pas consensus, mais qui nécessitent de pouvoir débattre de façon rationnelle et amènent le collège de la CRE à réfléchir à la régulation de demain.

L'impartialité et l'indépendance de la CRE sont également des facteurs de la confiance des acteurs dans une période qui peut aboutir à des changements fondamentaux pour les deux piliers de notre système énergétique : le nucléaire et le gaz. La CRE s'est ainsi beaucoup investie dans le développement du biogaz et la mise en place des zonages permettant le raccordement des nouvelles unités de méthanisation, pour un potentiel allant bien au-delà des objectifs de la PPE. La CRE a été également beaucoup sollicitée dans l'analyse des coûts du nucléaire historique dans le cadre de la réforme d'EDF. Tous ces travaux nécessitent d'être, au milieu d'enjeux et d'intérêts massifs en termes financiers ou structurels, capable de porter un regard technique impartial et d'en tirer des analyses. L'indépendance permet ensuite de transformer ces analyses en conclusions opérationnelles.

Le rôle de la CRE n'est donc pas seulement d'être une instance technique aux qualités reconnues en la matière, mais aussi d'être un rouage de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. À l'heure d'une défiance que la crise sanitaire a amplifiée vis-à-vis des experts, le collège a souhaité tout au long de l'année 2020 continuer de porter les valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité pour que ses décisions soient non seulement des actes techniquement fondés, mais aussi porteurs de sens et de confiance pour tous.



**POUR COMPRENDRE**

# LA CRE

## PRINCIPES

### INDÉPENDANCE

vis-à-vis de l'industrie de l'énergie et du Gouvernement pour la mise en œuvre des missions définies par la loi.

### TRANSPARENCE

des travaux et des procédures d'élaboration des décisions et des avis.

### IMPARTIALITÉ

pour garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité des décisions et des avis.

## MISSIONS

### PARTICIPER

à la construction du marché intérieur européen de l'énergie.

### METTRE EN ŒUVRE

certaines dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres.

### RÉGULER LES RÉSEAUX

de gaz et d'électricité, qui sont des monopoles : fixer et veiller à leur qualité de service.

### VEILLER

à la bonne information des consommateurs.

### CONCOURIR

au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice du consommateur final.

## OBJECTIFS

### GARANTIR

l'indépendance des gestionnaires de réseaux.

### ÉTABLIR

des règles harmonisées de fonctionnement des réseaux et des marchés pour que circule librement l'énergie entre les pays des États membres de l'Union européenne.

### ASSURER

la concurrence entre les fournisseurs d'énergie au profit des consommateurs.

### VEILLER

à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

### STATUT

## AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE



- Consulter le rapport 2019-2020 sur le respect des codes de bonne conduite et d'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel.
- Consulter la présentation générale de la CRE et ses principes sur [www.cre.fr/La-CRE/qui-sommes-nous](http://www.cre.fr/La-CRE/qui-sommes-nous).
- Consulter le rapport de l'activité juridique.



**24,5 M€**

Revenu autorisé des opérateurs régulés fixé pour le transport et la distribution d'électricité, et les infrastructures gazières.

**21,345 M€**

#### BUDGET

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la CRE sont proposés par la Commission au ministre chargé des Finances afin d'être inscrits dans la loi de finances. Les crédits alloués sont inscrits au budget général de l'État. La CRE est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

**156**

AGENTS (hors collègue)  
au 31 décembre 2020

**333**

DÉLIBÉRATIONS  
en 2020

**57**

SÉANCES  
DE COMMISSION

**7**

DÉCISIONS  
DU CoRDIS

**16**

SAISINES  
DU CoRDIS

**20**

CONSULTATIONS  
PUBLIQUES

**28**

ACTEURS DE MARCHÉ  
AUDITIONNÉS  
PAR LE COLLÈGE

**8**

AUDITIONS  
DU PRÉSIDENT,  
DU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET DES SERVICES  
DE LA CRE DEVANT  
LE PARLEMENT

## 2 ORGANES INDÉPENDANTS

### LE COLLÈGE

Cinq membres, dont l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un, nommés en raison de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques, définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président et du directeur général.

### LE CORDIS

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants composent le comité de règlement des différends et des sanctions, avec autant de conseillers d'État que de conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les manquements au code de l'énergie.

# DÉCISIONS

## ET ARRÊTS CONTENTIEUX 2020

### 27 FÉV.

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**société Enedis c. société Joul**

Rejet partiel contre la décision du CoRDIS du 13 juillet 2018 faisant application de la loi de validation et relevant une méconnaissance de la société Enedis de son obligation de traitement non discriminatoire.

Légende :

**CRE**  
**CORDIS**

### 17 AVRIL

**CONSEIL D'ÉTAT**  
**Afieg et Anode**

Rejet du référé contre la délibération de la CRE du 26 mars 2020 relative à l'Arenh.

### 09 JUILLET

**COUR ADMINISTRATIVE**  
**D'APPEL DE PARIS**  
**sociétés Sasu Stef Transport**  
**Alpes, Sasu Stef Logistique**  
**Givors, Sasu Stef Transport**  
**Langres, Bellevue Distribution,**  
**Syndicat des copropriétaires du**  
**centre commercial d'Aix Ouest**

Rejet des recours formés contre les arrêts du tribunal administratif de Paris rejetant les recours tendant au remboursement d'une partie de la Direction CSPE au titre des « garanties d'origine ».

### 23 JANV.

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**sociétés Total Direct Énergie**  
**et ENI c. société GRDF**

Rejet partiel du recours contre la décision du CoRDIS du 18 juin 2018 précisant les conditions financières des prestations de gestion de clientèle auprès des clients en contrat unique. Sursis à statuer sur la demande d'astreinte.

### 20 MARS

**CONSEIL D'ÉTAT**  
**société Teréga**

Rejet du recours contre la délibération n° 2018-069 du 22 mars 2018 de la CRE portant décision d'introduction d'un terme tarifaire stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et TIGF.

### 25 JUIN

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**société ENI c. société GRDF**

Refus de transmettre une QPC dans le cadre d'un recours contre la décision du CoRDIS du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatif à la rémunération des prestations de gestion de clientèle effectuées pour le compte de la société GRDF.

S



02 DÉC.

**CONSEIL D'ÉTAT****société Total Direct Énergie**

Désistement des recours contre :

- la délibération du 26 octobre 2017 de la CRE portant décision sur la composante d'accès aux réseaux publics de distribution de gaz naturel pour la gestion de clients en contrat unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la délibération du 26 octobre 2017 de la CRE portant modification des délibérations de la CRE du 25 avril 2013, du 22 mai 2014 et du 10 mars 2016 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;
- la délibération du 18 janvier 2018 portant décision sur la composante d'accès aux réseaux publics de distribution de gaz naturel pour la gestion de clients en contrat unique.

22 OCT.

**COUR D'APPEL DE PARIS  
sociétés Total Direct Énergie  
et ENI c. société GRDF**

Désistement du recours contre la décision du CoRDiS du 18 juin 2018 précisant les conditions financières des prestations de gestion de clientèle auprès des clients en contrat unique.

06 NOV.

**CONSEIL D'ÉTAT****société Total Direct Énergie**

Désistement du recours de TDE contre la sanction prononcée par le CoRDiS le 15 juillet 2019 à l'encontre de GRDF.

22 DÉC.

**CONSEIL D'ÉTAT****société Total Direct Énergie**

Désistement du recours contre

la délibération du 5 décembre 2018 de la CRE portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GRDF pour les clients en contrat unique.

28

SEPT.

**CONSEIL D'ÉTAT  
Enerplan**

Rejet du recours contre la délibération de la CRE du 7 juin 2018 portant décision sur la tarification de l'autoconsommation.

19 NOV.

**COUR D'APPEL DE PARIS  
société Pays de Montmédy  
Solaire 7 c. société RTE ;  
société Éoliennes des  
Tulipes c. société RTE**

Annulation de la décision du CoRDiS du 29 octobre 2019 relative aux S3REnR. Rejet du recours contre la décision du CoRDiS du 23 janvier 2020 relative aux S3REnR et substitution des motifs de la décision.

31 DÉC.

**CONSEIL D'ÉTAT****société Eni Gas & Power France**

Annulation de la délibération du 26 octobre 2017 de la CRE portant décision sur la composante d'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité pour la gestion de clients en contrat unique dans les domaines de tension HTA et BT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Rejet des recours contre :

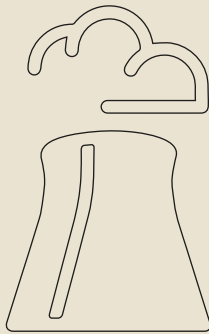
- la délibération du 26 octobre 2017 de la CRE portant modification de la délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT ;
- la délibération du 18 janvier 2018 de la CRE portant décision sur la composante d'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité pour la gestion de clients en contrat unique dans les domaines de tension HTA et BT.

# PANORAMA

## DE L'ÉNERGIE EN FRANCE

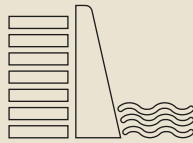
### MIX ÉNERGÉTIQUE

Production d'électricité en 2020



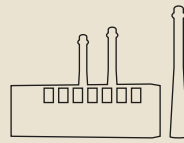
**67,1 %**

**NUCLÉAIRE**  
335,4<sup>TWh</sup>



**13 %**

**HYDRAULIQUE**  
65,1<sup>TWh</sup>



**7,5 %**

**THERMIQUE FOSSILE**  
37,6<sup>TWh</sup>



**7,9 %**

**ÉOLIEN**  
39,7<sup>TWh</sup>



**2,5 %**

**SOLAIRE**  
12,6<sup>TWh</sup>



**2 %**

**BIOÉNERGIES**  
9,6<sup>TWh</sup>



## PARC DE PRODUCTION

**61370 MW**

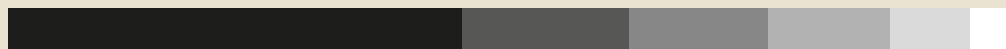
NUCLÉAIRE

**18 934,7 MW**

THERMIQUE  
FOSSILE

**10 386,9 MW**

SOLAIRE



**25 731,8 MW**

HYDRAULIQUE

**17 616,1 MW**

ÉOLIEN

**2 171,5 MW**

BIOÉNERGIES

SOURCE : Bilan électrique 2020 RTE

# ÉLECTRICITÉ ⚡

## PRODUCTION

**500,1 TWh**

Production nucléaire  
335,4 TWh



Production thermique  
à combustible fossile  
37,6 TWh



Production renouvelable  
injectée sur le RPT<sup>1</sup>  
(dont hydraulique)  
58,1 TWh

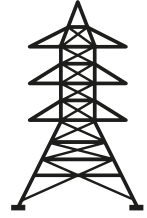


Production décentralisée injectée  
directement sur le RPD<sup>2</sup>  
(EnR + cogénération) 62,8 TWh

## ACHEMINEMENT

Pertes  
de transport  
11 TWh

Soutirages directs  
sur RPT<sup>1</sup>  
(inclus STEP)  
71,2 TWh



RÉSEAU  
DE TRANSPORT  
(RTE)

# GAZ 🔥

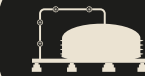
## IMPORTATIONS

**529 TWh**

Gazoducs  
348 TWh



Terminaux GNL  
179 TWh



Biométhane  
2 TWh

## ACHEMINEMENT ET STOCKAGE

Soutirage stockage  
153 TWh



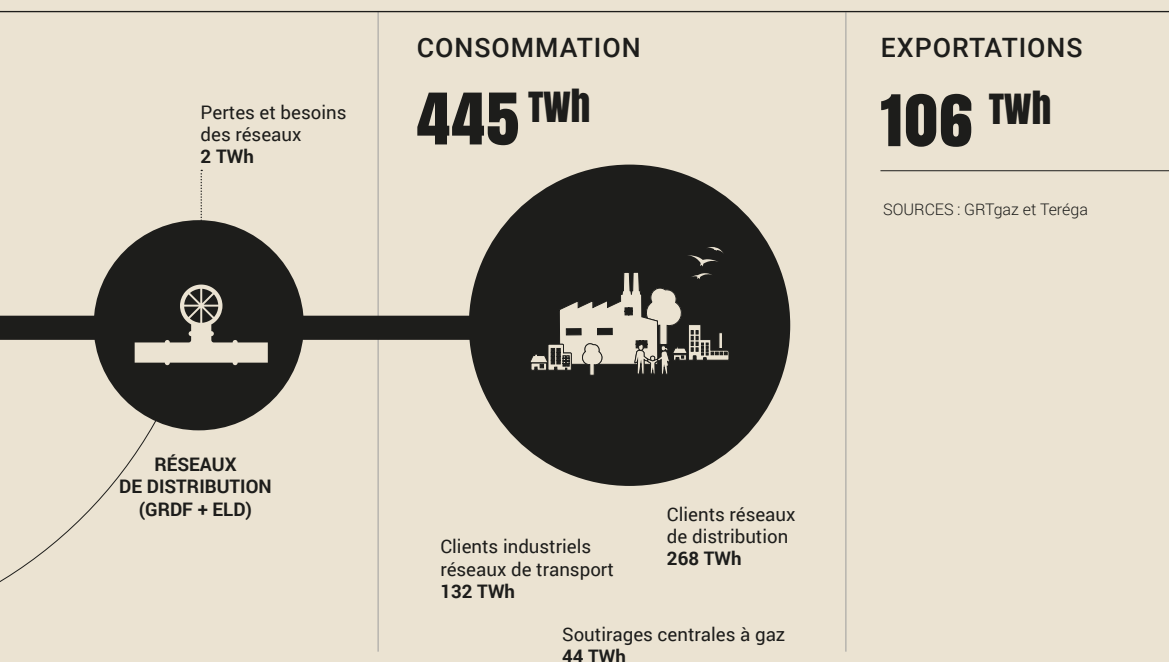
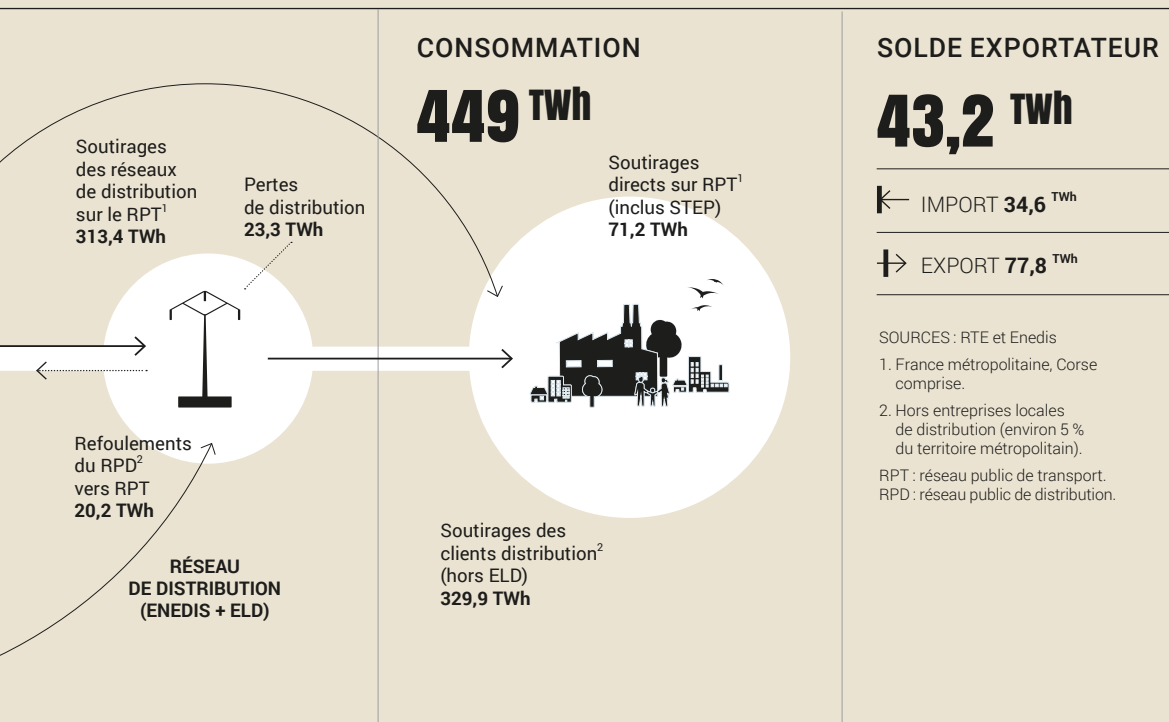
STOCKAGE

Injection stockage  
131 TWh



RÉSEAUX DE TRANSPORT  
(GRTGAZ ET TERÉGA)





---

# RÉGULER

## LE FONCTIONNEMENT DE LA CRE : INDÉPENDANCE ET EXPERTISE

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, la CRE est l'autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement. Elle s'appuie sur deux organes indépendants : le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

Indépendance ne voulant pas dire isolement, la CRE entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international. Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique en 2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

---



# LE COLLÈGE ET LES SERVICES

Depuis sa création le 24 mars 2000, la CRE veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Son collègue, qui réunit cinq membres, dont le Président, rend ses décisions en s'appuyant sur l'expertise des services de la CRE. Les membres du collège sont nommés en raison de leurs compétences spécifiques en lien avec le secteur de l'énergie pour un mandat de six ans non renouvelable.

→ Retrouvez le comité de direction de la CRE.

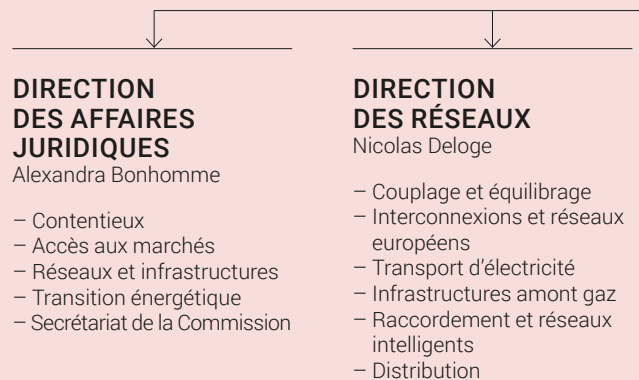
## CoRDIS

Le CoRDIS dispose des services de la CRE pour l'exercice des missions qui lui sont confiées (article L.133-5 du code de l'énergie).

PRÉSIDENT  
**Thierry Tuot**

MEMBRES  
**Henriette Chaubon**  
**Henri de Larosière de Champfeu**  
**Hélène Vestur**

MEMBRES SUPPLÉANTS  
**Marie-Christine Daubigny**  
**Nicolas Maziau**  
**Laurent-Xavier Simonel**



# CABINET

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

Raphaëlle Epstein-Richard

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Olivia Fritzingier

- Pôle diffusion de l'information et presse
- Pôle digital
- Pôle relations institutionnelles

## DIRECTION DU PROGRAMME DIRECTION CSPE

François-Xavier Bieuville

- Dispositif de remboursement
- Pilotage du contentieux de masse

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sophie Pataridzé

- Gestion de carrière
- Dialogue social
- Formation continue
- Masse salariale
- Communication interne

## PÔLE DES MOYENS

- Gestion du site
- Informatique et risques
- Finances

# COLLÈGE DE LA CRE

PRÉSIDENT

Jean-Francois Carencio

MEMBRES

Christine Chauvet  
Catherine Edwige  
Ivan Fauchoux  
Jean-Laurent Lastelle

DÉONTOLOGUE :  
Gilles Clavreul

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de la prospective  
et de l'innovation

Dominique Jamme

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Emeline Spire

- Marchés de détail
- Tarification et concurrence
- Dispositifs de soutien aux ENR et aux consommateurs

## DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS DE GROS

Kseniya Khromava

- Analyse des marchés et outils de surveillance
- Surveillance approfondie et enquêtes

## DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Laurent Ménard

- Analyse financière
- Audit des coûts des opérateurs
- Expertise sur le coût du capital

## DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION

Claire Hellich-Praquin

- Europe
- International
- Coopération

# LES MEMBRES DU COLLÈGE



## JEAN-FRANÇOIS CARENCO , Président de la CRE

Nommé le 16 février 2017  
par le Président de la République.

Ancien élève de l'ENA (promotion Michel de l'Hospital, 1979), Jean-François Carencó débute sa carrière au tribunal administratif, à Marseille. Il est ensuite détaché comme directeur général du district de Montpellier de 1985 à 1988, avant d'être secrétaire général adjoint pour les affaires économiques (1988-1990), puis secrétaire général de la Nouvelle-Calédonie (1990-1991). Sous-Préfet en 1991, il est secrétaire général de la préfecture des Yvelines (1991-1996). Nommé Préfet de Saint-Pierre et Miquelon en 1996, il occupe successivement les fonctions de Préfet du Tarn-et-Garonne (1997-1999), Préfet de la région Guadeloupe (1999-2002) et Préfet de la Haute-Savoie (2002-2004). Il dirige ensuite le cabinet de M. Jean-Louis Borloo au ministère de l'Emploi,

du Travail, de la Cohésion sociale et du Logement (de juin 2005 à juillet 2006), avant d'être nommé Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime (de juillet 2006 à mai 2007), puis Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne (2007-2008). À partir de 2008, il dirige le cabinet de M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. En 2010, il est nommé Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône. Il est parallèlement chargé par le ministre délégué à la Ville, en octobre 2013, de la mission Pack deuxième chance pour lutter contre la délinquance. Il est nommé Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris en 2015.



## CHRISTINE CHAUVET , membre du collège de la CRE

Nommée le 6 février 2015  
par le Président du Sénat.

Diplômée de l'université de Nanterre, Christine Chauvet débute sa carrière au sein du groupe industriel Unilever, dont elle développe la communication. Elle poursuit sa carrière en tant que chef d'entreprise dans l'import-export. En 1992, elle devient présidente des Femmes chefs d'entreprise. À partir de 1994, elle siège au Conseil économique et social régional d'Ile-de-France, dont elle occupe la présidence de 2002 à 2008. En mai 1995, elle est nommée secrétaire d'État au Commerce extérieur dans le premier Gouvernement d'Alain Juppé, poste qu'elle occupe jusqu'en novembre 1995. Elle préside ensuite le Centre français du commerce extérieur à la fin des années 1990, puis le Conseil de surveillance de la Compagnie nationale du Rhône de 2002 à 2012. De 2013 à 2014, elle dirige le développement des énergies renouvelables chez Gaz réseau distribution France.



### **CATHERINE EDWIGE , membre du collège de la CRE**

Nommée le 7 février 2017  
sur proposition du ministre  
chargé de l'outre-mer.

Ingénieure, diplômée de l'Insa de Lyon, Catherine Edwige a fait sa carrière dans le secteur de la distribution d'énergie. Elle débute en 1983 dans le domaine de la production à EDF, en Martinique où elle occupe plusieurs fonctions techniques et de management, puis elle rejoint la distribution (DEGS) en Normandie. En 1998, elle est nommée chef de service de production d'EDF Guadeloupe. De 2000 à 2004, elle est directrice du centre GDF-EDF Services à Cannes. Puis, en 2004, elle devient directrice de la région Méditerranée du même groupe. À partir de 2008, elle est membre du comité exécutif de GRDF et occupe la fonction de directrice du processus métier jusqu'en 2011. Elle est promue directrice des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Méditerranée pour GRDF (2011-2014).



### **JEAN-LAURENT LASTELLE , membre du collège de la CRE**

Nommé le 16 juin 2017  
par le président de l'Assemblée  
nationale.

Diplômé de Sciences Po Paris et ancien élève de l'ENA (promotion République, 2007), Jean-Laurent Lastelle débute sa carrière au poste de chef du bureau de la bioéthique au ministère de la Santé où il est ensuite chargé de mettre en place un plan de contrôle interne à la Direction générale de la santé (2011). Il devient ensuite chef de cabinet de la directrice des services bancaires de la Caisse des dépôts et consignations de 2011 à 2013. En 2013, il intègre la troisième chambre de la Cour des comptes (enseignement, éducation, culture et communication) comme rapporteur extérieur. Il est ensuite conseiller en charge des finances, de la réforme de l'État, de l'éducation et de la culture (2013-2017), puis directeur adjoint de cabinet (2017) au cabinet du Président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone.



### **IVAN FAUCHEUX , membre du collège de la CRE**

Nommé le 5 août 2019  
sur proposition du ministre  
de la Transition écologique  
et solidaire.

Ingénieur général des mines, diplômé de l'École normale supérieure et agrégé de mathématiques, Ivan Faucheux débute sa carrière en 2000 à la préfecture de la Région Île-de-France comme chargé de mission, responsable du suivi budgétaire du contrat de plan État-Région, des politiques environnementales et du soutien à l'investissement. Il rejoint en 2002 le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au poste de chef du bureau de la microélectronique. En 2006, dans le même ministère, il est nommé sous-directeur des filières des matériels de transport, de l'énergie et des éco-industries à la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Puis il rejoint les services du Premier ministre au Commissariat général de l'investissement, au poste de directeur du programme Énergie et économie circulaire (2010-2018). En 2018, il entre au Conseil général de l'économie pour des missions d'expertise et de conseil pour le Gouvernement.

# LES RESSOURCES HUMAINES

La CRE est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Le ministère de la Transition écologique le pilote en tenant compte de la spécificité des missions de la CRE et de la nécessité impérieuse de préserver son indépendance, conformément aux directives européennes 2019/944 et 2009/73 du 13 juillet 2009 et à l'article L.133-5 du code de l'énergie. Les emplois et crédits de fonctionnement de la CRE relèvent ainsi de l'action 27 « Régulation et contrôle des marchés de l'énergie », d'un budget opérationnel de programme et d'une unité opérationnelle qui marquent le principe d'autonomie de la structure.

En 2020, le plafond d'emploi a été porté à 154 ETPT (équivalents temps plein travaillés), la CRE ayant bénéficié d'un poste supplémentaire pour mener à bien ses missions. De plus, pour prendre en charge le

contentieux de masse lié à la Direction CSPE, quatre collaborateurs ont été recrutés temporairement. Au 31 décembre 2020, la CRE comptait 156 collaborateurs (hors membres du collège) dont 73 femmes et 83 hommes.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions, la CRE poursuit ses efforts de recrutement des meilleures compétences technico-économiques du secteur de l'énergie et de capacités de prospective. En 2020, pour 40 postes ouverts, elle a reçu plus de 2 000 candidatures. La crise sanitaire n'a ni ralenti le rythme des recrutements ni diminué le niveau d'exigence des profils recherchés, qui présentent un très haut niveau de qualification. Ses collaborateurs, agents contractuels de droit public (89 % de l'effectif), sont principalement recrutés dans les entreprises. Leur moyenne d'âge est de 34,7 ans.

## 4 ANS

**ANCIENNETÉ MOYENNE**  
des agents (hors collègue)

## 9 AGENTS

**MOBILITÉS VERS LES AUTRES AAI**  
ou vers le secteur public

## 13

**MOBILITÉS INTERNES,**  
dont 7 hiérarchiques

## 2

**MISES À DISPOSITION**  
dans les instances européennes

## 1

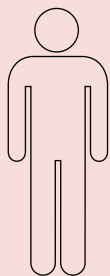
**ACCUEIL**  
de fonctionnaire européen





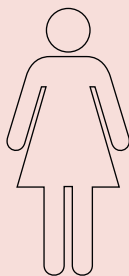
# 156

**COLLABORATEURS**  
(HORS MEMBRES DU COLLÈGE)  
AU 31/12/2020



## 83

HOMMES



## 73

FEMMES

# 34,7 ANS

MOYENNE D'ÂGE

# 40

POSTES OUVERTS

# 2000

CANDIDATURES REÇUES



# LE CoRDIS, COMITÉ DE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES SANCTIONS

Comme les autres autorités de régulation intervenant dans le champ économique, la CRE est dotée par la loi d'un pouvoir de sanction administrative, complément indispensable d'une régulation efficace.

## Des procédures modifiées en 2020

Le CoRDIS, créé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, est un organe indépendant du collège de la CRE. Il règle, dans leurs aspects techniques et financiers, les différends entre gestionnaires de réseaux et utilisateurs sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz naturel et leur utilisation. Il permet ainsi à la CRE de garantir l'accès

transparent et non discriminatoire aux réseaux d'électricité et de gaz naturel, clé de l'ouverture à la concurrence.

Il dispose aussi du pouvoir de sanctionner les infractions au code de l'énergie et, depuis 2013, les manquements au règlement REMIT du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence des marchés de gros.

Il compte quatre membres : deux conseillers d'État et deux conseillers à la Cour de cassation. S'y ajoutent, depuis 2013, quatre membres suppléants désignés selon les mêmes règles que les membres titulaires. À l'instar des membres du collège de la CRE, les membres du CoRDIS et leurs suppléants sont nommés pour un mandat de six ans non renouvelables.

L'ordonnance du 22 juillet 2020 n° 2020-891, prise en application de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, clarifie les procédures suivies devant le CoRDIS, concernant notamment le déroulement des échanges contradictoires, le rôle du membre désigné, chargé de l'instruction des procédures de sanction, ainsi que les modalités de publication de ces sanctions au regard des règles relatives aux secrets protégés par la loi et de la protection des données à caractère personnel. Elle permet également à la CRE de déposer des observations devant la Cour de cassation ou de former un recours contre un arrêt de la cour d'appel de Paris.

### 16 saisines et 7 décisions, dont une de sanction, en 2020

En 2020, l'activité du CoRDIS a été marquée par un ralentissement du nombre de décisions collégiales en raison du contexte sanitaire, de plusieurs désistements, ainsi que par des saisines plus nombreuses en fin d'année.

Dans la continuité de ses décisions de 2019, le CoRDIS a réglé des différends relatifs au paiement de la quote-part des ouvrages mutualisés en application du S3REnR<sup>1</sup>. Il a aussi rendu des décisions relatives aux conditions d'accès au réseau de distribution d'électricité, notamment sur une demande de mesures conservatoires<sup>2</sup>, et aux indisponibilités de ce réseau<sup>3</sup>. Les veilles juridiques mensuelles *L'Énergie du droit*

et le *Rapport de l'activité juridique de la CRE pour l'année 2019* donnent de plus amples informations sur les décisions du CoRDIS.

→ Consulter le blog de la CRE.

→ Consulter le rapport de l'activité juridique.



1. Décisions n° 09-38-19, société Éoliennes des Tulipes c. société RTE du 23 janvier 2020 ; n° 11-38-19, société Poste de Cressy c. société RTE du 17 février 2020 ; n° 02-38-20, société Web Grid c. société RTE du 22 juin 2020.
2. Décisions n° 04-38-20 et 05-38-20, M. et M<sup>me</sup> G. c. société Enedis des 6 juillet et 22 octobre 2020.
3. Décision n° 03-38-20, société Parc éolien de Peyrelevalde Gentioux c. société Enedis du 22 juillet 2020.



# 16

**SAISINES**  
et 7 décisions, dont  
une sanction, en 2020

# LA VIE

---

# INSTITUTIONNELLE

---

# DE LA CRE

---

**Autorité experte des marchés de l'énergie en France et en Europe, la CRE contribue aux travaux législatifs qui orientent la politique énergétique française. Pour favoriser l'intégration des marchés européens, elle coopère régulièrement avec les instances européennes. Elle fait aussi progresser la culture de la régulation dans les pays voisins de l'Union ou francophones, via le partage de bonnes pratiques.**

## **Un dialogue nourri avec le Parlement**

La CRE attache une importance toute particulière au dialogue avec les membres du Parlement qui la sollicitent régulièrement lors de l'examen des textes, des missions d'information et des commissions d'enquête en lien avec l'énergie.

En 2020, elle a été auditionnée huit fois par les assemblées. Ces auditions permettent aux membres du Parlement de bénéficier de l'expertise de la CRE dans le cadre de leurs travaux.

Début 2020, la CRE a été auditionnée par le groupe d'études Énergie du Sénat pour des échanges sur l'actualité et les enjeux du secteur.

À deux reprises, au printemps, elle a été entendue par les groupes de travail de l'Assemblée nationale et du Sénat s'intéressant aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 sur le secteur énergétique en France. Elle a ainsi apporté aux parlementaires une vision globale du secteur et leur a exposé les mesures exceptionnelles qu'elle a prises durant cette période (report par les gestionnaires de réseaux

des factures des fournisseurs, mesures dérogatoires relatives à l'Arenh).

En juillet 2020, la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a auditionné le Président de la CRE sur le rapport d'activité 2019. À cette occasion, un bilan du système énergétique français vingt ans après l'ouverture des marchés et la création de la CRE a été dressé.

→ Consulter les dernières auditions (audition du printemps sur la crise sanitaire au Sénat et l'audition du printemps sur la crise sanitaire à l'Assemblée nationale, juillet 2020 sur le rapport d'activité 2019).

La CRE contribue également à l'examen du budget de l'État lors de l'élaboration des lois de finances. Elle a été auditionnée en 2020 à quatre reprises par l'Assemblée nationale et le Sénat sur la conduite et le pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable, ainsi que sur les perspectives économiques et budgétaires liées au secteur de l'énergie. Lors de ces auditions, elle apporte son expertise sur des thématiques plus spécifiques, comme les propositions pour favoriser les flexibilités et le stockage, le mécanisme de l'Arenh, le développement de la filière hydrogène après l'annonce du plan de relance national ou encore l'évaluation du montant prévisionnel des charges de service public de l'énergie.

La CRE informe également les parlementaires sur ses travaux européens relatifs à la transposition des textes de l'Union au niveau national. En 2020, elle a été auditionnée sur la transposition du paquet « Énergie propre pour tous les Européens ». Sa participation aux événements organisés avec les membres du Parlement lui donne également l'occasion de nourrir la réflexion et le débat démocratique. Enfin, elle transmet ses publications et ses décisions au Parlement et les présente devant la commission compétente.

### Une collaboration fructueuse avec les autres AAI

La CRE collabore régulièrement avec les autres autorités administratives indépendantes (AAI). La loi de 2017 prévoit en effet, « *des mesures de mutualisation avec les autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes, ou avec ceux d'un ministère* ». Ainsi les AAI mettent en commun leurs compétences et leurs pratiques : de nombreux groupes de travail sont régulièrement réunis : RH, SI, déontologie, logistique donnent ainsi lieu à des travaux communs.

Par ailleurs, la loi prévoit que la CRE et l'Autorité de la concurrence (ADLC) collaborent pour les abus de position dominante et les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dans les secteurs de l'électricité et du gaz. La CRE et l'ADLC sont aussi souvent saisies pour avis des mêmes projets de décrets, et la loi énergie-climat prévoit le renforcement de leur collaboration pour la rédaction de rapports sur l'évaluation du dispositif des tarifs de vente de l'électricité.

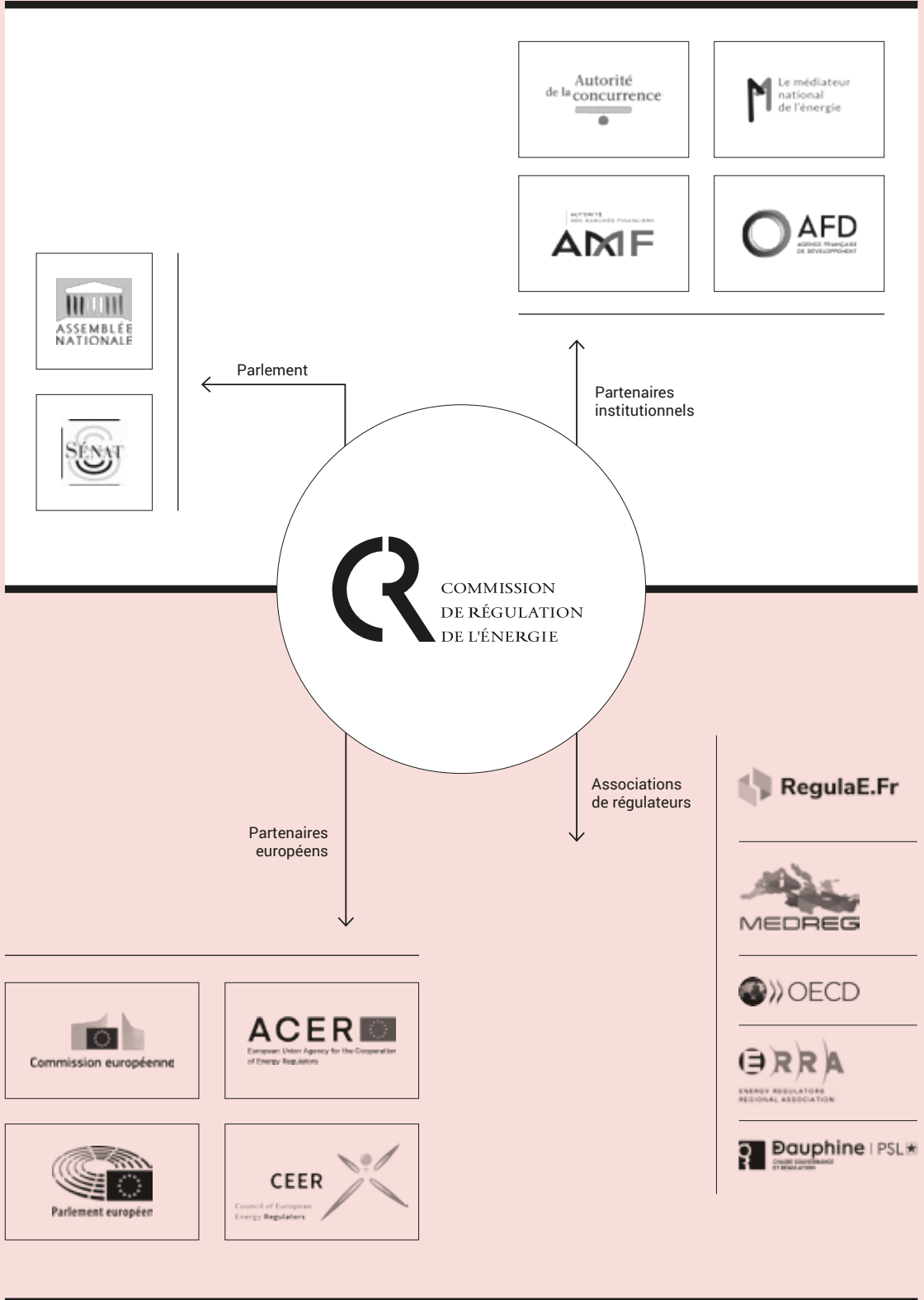
Dans le cadre de ses missions de surveillance des marchés de gros, la CRE partage régulièrement ses informations et ses expertises avec l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le règlement REMIT, relatif à

l'intégrité et à la transparence du marché de gros de l'énergie, prévoit en effet que les autorités de régulation nationales et les autorités financières compétentes des États membres « *coopèrent pour garantir une approche coordonnée* ».

## Réguler en s'adaptant au contexte sanitaire exceptionnel

**En 2020, le collège de la CRE a pleinement assuré la continuité de son activité en tenant 57 séances de commission et a adopté 333 délibérations (31 de plus qu'en 2019). Les séances du collège et du CoRDIS ont fonctionné de manière dématérialisée à l'aide d'outils digitaux sécurisés.**

**Les services de la CRE se sont adaptés aux nouvelles conditions de travail afin de ne pas ralentir le rythme de délibération du collège de la CRE. Les efforts d'investissement dans les outils de mobilité informatique réalisés par la CRE en 2018 et 2019 ont permis un passage rapide et efficace à la dématérialisation des activités de la CRE et au télétravail.**



La CRE et le Médiateur national de l'énergie (MNE) sont très impliqués dans l'information des consommateurs concernés par la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et la restriction de l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité prévues dans la loi énergie-climat. Ensemble, ils pilotent un groupe réunissant fournisseurs et associations de consommateurs, dont les travaux ont notamment abouti à un guide pédagogique.

→ Consulter le guide pédagogique des consommateurs professionnels.

Les AAI partagent enfin leurs pratiques et leur expertise *via* d'autres initiatives. La CRE et sept régulateurs d'autres secteurs ont ainsi publié en mai 2020 la note *Accords de Paris et urgence climatique : enjeux de régulation*.

Ils y présentent leurs leviers d'action pour la transition écologique et énergétique, et expriment leur souhait commun de participer plus activement à l'information du grand public.

Le travail avec les autres AAI porte enfin sur des thématiques transversales. En 2020, le directeur général des services de la CRE, M. Dominique Jamme a présidé le Club des régulateurs qui réunit les AAI et la chaire Gouvernance et régulation de l'université Paris-Dauphine. Les membres du club ont notamment échangé sur la régulation des plateformes et le rôle des régulateurs dans la relance de l'économie.

### Acteur engagé de la coopération européenne et internationale

Dès sa création, la CRE est impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie : le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), association à but non lucratif créée en 2000, et l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), agence décentralisée de l'Union mise en place en 2011. Elle participe activement aux travaux de ces organismes, ainsi qu'à leurs instances de gouvernance.

Elle entretient des échanges réguliers avec les institutions européennes, tant les parlementaires que les services de la Commission européenne chargés des questions d'énergie (DG ENER et DG COMP), et contribue à renforcer l'influence française sur les sujets énergétiques.

Son engagement s'étend désormais au champ international où elle diffuse son expertise, contribue à la naissance de marchés plus larges et, plus généralement, au rayonnement international de la France. Ses activités de coopération internationale se développent, au sein des organisations multilatérales ou dans le cadre d'actions de jumelage bilatéral avec le concours des bailleurs de fonds internationaux – au premier rang desquels l'Agence française de développement et la Commission européenne. La CRE est ainsi particulièrement active dans le réseau des régulateurs francophones de l'énergie, RegulaE.Fr, qu'elle a présidé

en 2020 et dans le réseau des régulateurs méditerranéens de l'énergie, MedReg. En 2020, elle a aussi adhéré à l'association régionale de régulateurs Energy Regulators Regional Association (ERRA).

Elle est enfin impliquée dans le Network of Economic Regulators (NER), le réseau des régulateurs économiques de l'OCDE.

→ Consulter le Décryptage n°61 : Coopération internationale, la CRE en pointe.

## Nouvelles règles du contrôle déontologique

Le cadre de déontologie des agents publics a sensiblement évolué en 2020. Conséquence directe de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de ses textes d'application, en particulier du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, les changements les plus notables concernent la mobilité des collaborateurs entre le secteur public et le secteur privé.

Ainsi, pour la très grande majorité des agents désireux de poursuivre leur parcours professionnel dans le secteur privé, les contrôles déontologiques sont désormais assurés en interne avec l'aide du référent déontologue de la CRE. En cas de difficulté, l'autorité hiérarchique peut saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Pour les membres du collège et quelques fonctions identifiées dans l'organisation de la CRE, la saisine de la HATVP est obligatoire. En 2020, le président de la CRE a validé sept départs d'agents vers des entreprises du secteur privé sur 35 départs.

# “JE TROUVE QUE NOUS AVONS LA CHANCE D’ÊTRE DANS UNE AUTORITÉ PUBLIQUE QUI N’A PAS PEUR DE PARLER D’INNOVATION.”



# 3

QUESTIONS À

**MARTIAL FOURNIER  
DE SAINT JEAN,  
CHARGÉ DE MISSION  
DANS LE DÉPARTEMENT  
CONTENTIEUX**

## **Quel est votre parcours à la CRE et pourquoi avoir choisi de la rejoindre ?**

Après un stage dans un cabinet d’avocats pendant lequel j’ai traité des dossiers relatifs au secteur de l’énergie par le prisme des entreprises, j’ai souhaité avoir une vision de ces sujets sous un angle plus administratif, d’où ma candidature pour un stage de fin d’études à la Direction des affaires juridiques (DAJ) de la CRE. En me rendant à l’entretien, je n’imaginai pas être encore à la CRE quatre années après. Au gré d’un stage, puis d’une alternance et enfin d’un poste de chargé de mission au département Contentieux, j’ai découvert l’immensité et la complexité du secteur de l’énergie qui m’était complètement inconnu.

Outre la dimension très concrète des problématiques que nous traitons, au bout du réseau il y a des consommateurs, c’est le lien entre les aspects techniques, juridiques et économiques de nos missions

qui continue de me fasciner et fait pleinement écho à une formation généraliste. La diversité des thématiques traitées est également très appréciable. Enfin, c’est l’ambiance dans laquelle j’évolue à la DAJ qui, jour après jour, me fait démarrer la journée avec le sourire.

## **Comment avez-vous adapté vos missions pendant l’année 2020 ?**

Si je devais comparer, je dirais que la CRE était plutôt prête, au moins d’un point de vue technique, pour télétravailler en période de confinement. Le système déjà testé nous a permis de continuer de travailler pour mener à bien nos missions, ce qui était précieux. Collectivement, nous avons pu être au rendez-vous sur les sujets majeurs qui ont ponctué cette année.

Alors, bien sûr, il a fallu réinventer les relations de travail, accepter par exemple que nous ne pouvions plus obtenir aussi facilement une information et donc apprendre à être patient, jusqu’à ce qu’un nouveau rythme



---

se crée. Je crois que, me concernant, ce fut le point d'adaptation le plus difficile, car le plus différent de ce que j'avais pu connaître jusque-là. Finalement, cette expérience aura peut-être permis de mieux prioriser les « urgences ».

Il était nécessaire aussi de réinventer les relations au travail lorsque nous avons compris que nous allions devoir temporairement oublier la vie dynamique et joyeuse de la direction. Le management 2.0 et la vie d'équipe 2.0 ont requis un vrai temps d'adaptation, même pour une génération plus « branchée » que les précédentes. C'était primordial pour tenir dans la durée et si la vie du collectif était peut-être plus difficile à animer, je trouve que les relations individuelles n'en ont pas pâti.

L'année 2020 nous aura enfin donné l'occasion d'innover pour mener à bien nos missions. Le processus de dématérialisation de l'activité du CoRDIS fut à ce titre un bel exemple de construction d'une procédure alternative pour permettre au comité de poursuivre son office. Je trouve que nous avons la chance d'être dans une autorité publique qui n'a pas peur de parler d'innovation. Outre les thématiques riches et variées que le régulateur peut amener dans le débat public, la CRE a construit une vraie culture de l'innovation, dont l'état d'esprit imprègne jusqu'à son fonctionnement, c'est un point très positif.

### **sur quels projets allez-vous travailler en 2021 ?**

L'activité du département Contentieux a cette singularité qu'elle est rythmée par la vie des contentieux et les saisines du CoRDIS. J'interviens moins sur les contentieux relatifs aux délibérations du collège de la CRE, dont le nombre d'affaires a d'ailleurs diminué à la suite d'une série de décisions favorables au régulateur ces dernières

années. Côté CoRDIS, le nombre de saisines ne connaît pas de diminution, et les sujets, relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité me concernant, s'annoncent toujours aussi variés et techniques. L'évolution des procédures du CoRDIS après la publication d'une ordonnance en 2020 devrait également trouver une suite en 2021.

D'un point de vue plus contentieux, l'année 2021 est marquée par le lancement de la plateforme dédiée au traitement du contentieux de masse relatif à la Direction CSPE.

Ce vaste chantier entre dans la phase de mise en exploitation du dispositif avec l'ensemble des questions juridiques et opérationnelles qui peuvent en découler.

L'activité de la DAJ m'amène aussi à travailler sur des sujets plus transverses. Pour la troisième année, la CRE publiera son rapport d'activité juridique, dont le contenu a trouvé un bel auditoire.

Enfin, l'occasion m'est donnée en 2021 de travailler sur le sujet des données et, plus particulièrement, des données personnelles. Si la CRE a déjà entrepris de nombreuses actions en ce sens, l'enjeu de leur traitement laisse entrevoir de nouvelles interventions à mener pour approfondir ce sujet toujours d'actualité.

---

---

# ACCOMP

## LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE À L'ÉPREUVE DU COVID-19

La crise sanitaire a eu des effets importants sur les marchés de gros et de détail de l'électricité et du gaz naturel. Dans ce contexte exceptionnel, le régulateur a exercé ses missions, en contribuant à l'adaptation du système énergétique et en veillant au maintien des mécanismes de régulation nécessaires au bon fonctionnement des marchés.

---

# AGNER



# DES MARCHÉS DE GROS FORTEMENT AFFECTÉS

Les marchés de gros de l'électricité et du gaz tiennent une place centrale dans le fonctionnement du système énergétique français : ils permettent en effet d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Or la crise sanitaire a impacté les principales composantes de ce marché : la consommation d'énergie, la production électrique et les approvisionnements en gaz, entraînant ainsi des fluctuations notables sur les prix de gros.

## À conjoncture bouleversée, volatilité exceptionnelle des prix spot et à terme de l'électricité

Pendant la crise sanitaire, les marchés spot ont continué à être accessibles et aucune annulation d'enchères n'a été constatée. Ils ont aussi assuré leurs fonctions de renvoi du signal du prix de l'énergie et de rencontre de l'offre et de la demande.

Toutefois, les prix sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz ont connu de fortes variations en 2020.

Le prix spot a connu des variations fortes, liées à l'évolution de la conjoncture, notamment pendant le premier confinement où la consommation d'électricité s'est réduite jusqu'à 20 %

par rapport à la normale. La faiblesse de la demande ainsi qu'une production renouvelable élevée (7,7 TWh, au lieu de 6,5 TWh sur cette période en 2019) ont contraint la production d'électricité « pilotable » à s'adapter.





La production à partir de gaz et de charbon a chuté de 53 % par rapport à la même période en 2019. Quant à la production nucléaire, elle a baissé de 18 % entre le 17 mars et le 11 mai pour atteindre 49,5 TWh, minimum historique absolu pour cette période. Ce nouvel équilibre de l'offre et de la demande, ainsi que la forte baisse des prix des matières premières ont entraîné une très forte baisse des prix sur les marchés spot : le prix moyen en France sur cette période s'établissait à 15,3 €/MWh (37,8 €/MWh en 2019). Des prix négatifs ont été observés pendant 102 heures en 2020 (27 heures en 2019).

Les marchés à terme ont, eux aussi, été affectés, d'abord par le ralentissement de l'économie mondiale et la baisse des prix des matières premières au début de la crise sanitaire (le prix du produit annuel 2021, qui était de 45,7 €/MWh le 2 janvier 2020, chutait à 37,4 €/MWh le 18 mars), puis par les inquiétudes sur la disponibilité du parc nucléaire, qui a été très perturbée dans son programme de maintenance par les mesures sanitaires. Enfin, la perspective d'un vaccin et d'une reprise économique a conduit à un rebond des prix des matières premières. Ainsi, entre le 20 novembre et le 28 décembre, le produit annuel 2021 augmenterait de 39 %, passant de 42 €/MWh à 53,22 €/MWh.

# -20 %

**CONSUMMATION D'ÉLECTRICITÉ**  
(au cours du premier confinement)

# 7,7 TWh

**D'ÉLECTRICITÉ**  
produite avec les renouvelables  
(au cours du premier confinement)

# -53 %

**PRODUCTION**  
de gaz et de charbon  
(au cours du premier confinement)

### Situation très perturbée aussi pour les prix de gros du gaz

La crise sanitaire a accentué la baisse des prix de gros du gaz initiée début 2020 en raison de la baisse de la demande asiatique et du haut remplissage des stockages en France. Ces niveaux élevés de stockage étaient le résultat d'une météo clémente et d'un excédent d'offre mondiale. En avril 2020, la consommation était inférieure de 35 % à celle d'avril 2019, et, dans un contexte de chute exceptionnelle des prix des matières premières sur les marchés mondiaux, les prix spot en France terminaient à 5,5 €/MWh en avril, soit un niveau exceptionnellement bas.

Les marchés à terme ont également été touchés en liaison avec la baisse des prix du pétrole et les perspectives de récession économique. La baisse s'est accentuée avec les mesures sanitaires tout au long du premier semestre 2020 et s'est poursuivie jusqu'au début de l'été, malgré le déconfinement, dans le sillage de l'excédent d'offre et de l'effondrement du prix du pétrole. Ainsi, les prix des produits à livraison en juin et en 2021 échangeaient en mai s'établissaient

respectivement à 4,7 €/MWh, et 12,1 €/MWh en moyenne.

Au troisième trimestre, les prix du gaz ont connu un rebond, principalement dû à la chute de l'offre de GNL de la part des grands pays fournisseurs, en réaction à la faiblesse des prix et de la demande. Les prix au PEG (point d'échange gaz) du produit spot et du produit annuel 2021 ont ainsi augmenté en août à des niveaux respectifs de 9,7 €/MWh et 14 €/MWh en fin de mois. À partir d'octobre, la hausse généralisée des prix des matières premières des incidents sur les unités de production norvégiennes et la hausse des prix du GNL ont tiré à la hausse les prix à terme du gaz. Cette hausse

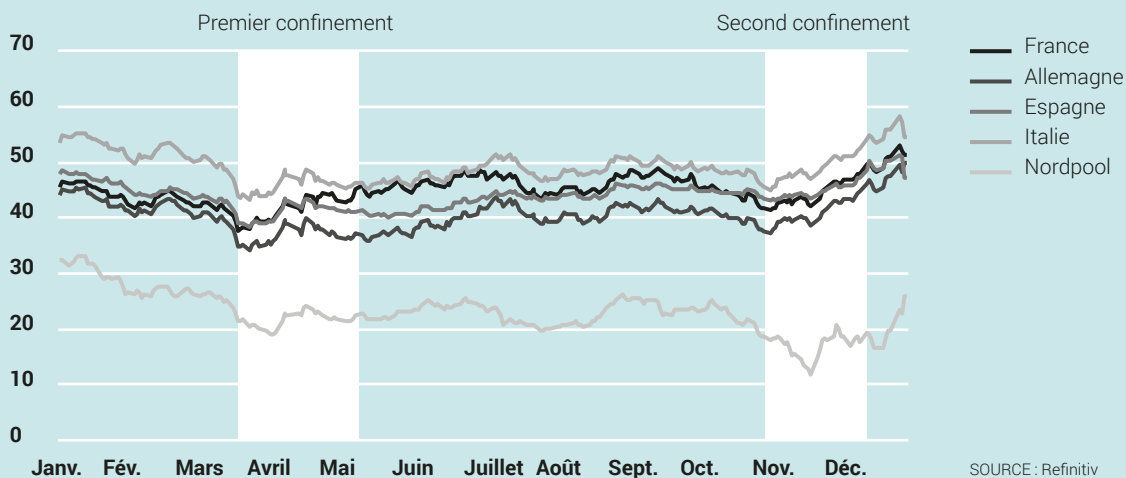
résulte aussi d'une sévère vague de froid en Asie qui a accru la demande mondiale. Ainsi, le 31 décembre 2020, le prix du produit mensuel livré au PEG en janvier 2021 s'élevait à 19,2 €/MWh et celui du produit annuel 2021 à 17,3 €/MWh.

- *Décriptages n°63* : « Consommation énergétique, les effets du confinement ».
- Rapport sur le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz naturel 2019.



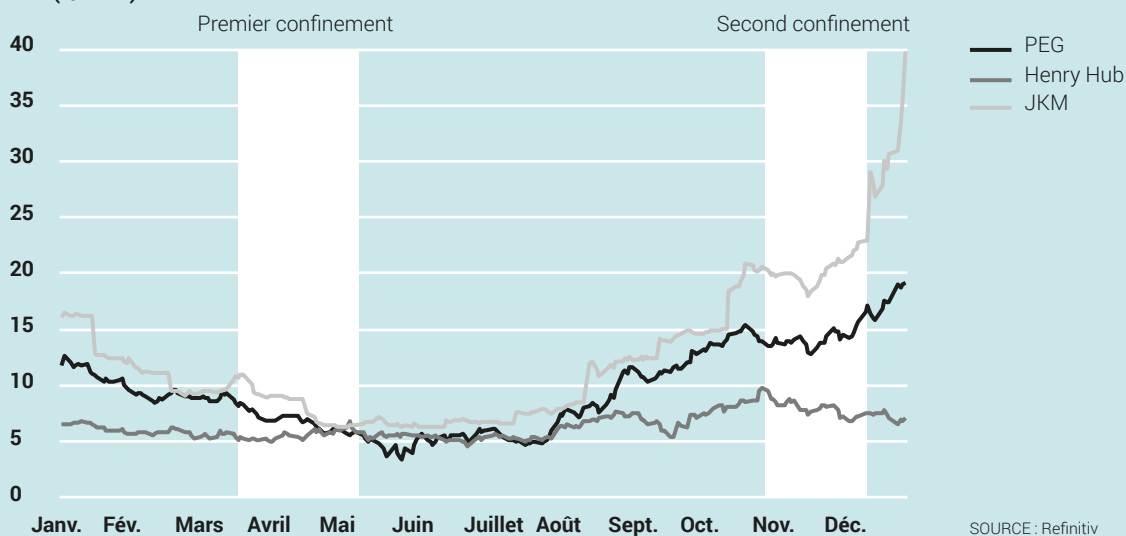
## Évolution des prix calendaires de l'électricité à échéance un an en Europe, en 2020

Prix (€/MWh)



## Évolution des prix à terme M+1 du gaz en France (PEG), aux États-Unis (Henry Hub) et en Asie (JKM), en 2020

Prix (€/MWh)



---

# LES ÉVOLUTIONS DES MÉCANISMES DE RÉGULATION SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL

---

La crise sanitaire a bouleversé certains mécanismes de régulation allant jusqu'à entraîner des contentieux inédits. Face à cette situation, la CRE a pu accorder des assouplissements aux fournisseurs d'énergie, dans la limite des possibilités offertes par les textes législatifs.

La CRE a observé dans le cadre de sa mission de surveillance que la dynamique concurrentielle s'est poursuivie sur les marchés de détail avec notamment la fin des TRV sur le gaz et les acteurs professionnels en électricité, et le développement des offres vertes sur le marché de la fourniture.

---



## L'ARENH : DES LIMITES STRUCTURELLES AGGRAVÉES DE CONTENTIEUX CONJONCTURELS

L'Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) a été mis en place pour faire bénéficier aux consommateurs de ce qu'on appelle la « rente nucléaire », c'est-à-dire un prix stable et inférieur la plupart du temps au prix du marché de l'électricité. Aujourd'hui, ce dispositif, qui est resté figé depuis 2012, est source de dysfonctionnements importants.

Lors de sa mise en place, seuls trois fournisseurs alternatifs étaient présents sur le marché, contre 43 en 2020<sup>4</sup>. Ces derniers fournissent près de 40 % de la consommation nationale<sup>5</sup>. Le plafond de 100 TWh apparaît désormais sous-dimensionné par rapport au nombre de fournisseurs présents sur le marché : en effet, depuis 2019, les volumes d'Arenh demandés par les fournisseurs alternatifs le dépassent (146,2 TWh pour l'année 2021).

### Vers une révision du plafond

Dans son rapport de juillet 2020<sup>6</sup>, la CRE observait que l'atteinte du plafond Arenh entraînait, au détriment du consommateur, des dysfonctionnements du marché de détail de l'électricité avec, en particulier, des prix en hausse, instables et imprévisibles. Elle recommandait donc d'augmenter le plafond Arenh pour qu'il reflète mieux l'état actuel du développement de la concurrence, comme le prévoit la loi énergie-climat de 2019, autorisant les ministres

de l'Économie et de l'Énergie à relever ce plafond jusqu'à 150 TWh.

À ces limites structurelles du dispositif s'est ajoutée la baisse de la consommation d'électricité due à la crise sanitaire et aux mesures de confinement : cette baisse a contraint certains fournisseurs à écouler sur les marchés de gros une part de leur approvisionnement Arenh non consommé, à un prix très inférieur au prix d'achat régulé de 42 €/MWh. Au vu des mesures de report de paiement des factures d'énergie pour les professionnels affectés dans leur activité par la crise sanitaire, la CRE a ouvert la possibilité aux fournisseurs, notamment les petits, de bénéficier de facilités dans le paiement des volumes d'Arenh.

### Situation de force majeure : des interprétations divergentes

Parallèlement, certains fournisseurs ont demandé à EDF d'activer la clause de force majeure inscrite dans l'accord-cadre Arenh pour suspendre leur approvisionnement Arenh pendant la durée de la force majeure. Compte tenu de la divergence d'interprétation entre EDF et les fournisseurs quant à l'existence d'une situation de force majeure, la CRE a indiqué dans sa délibération du 26 mars<sup>7</sup> ne pouvoir « à ce stade que constater le désaccord entre les parties au contrat ». L'application de la clause de force majeure fait l'objet de contentieux encore en cours entre EDF et plusieurs fournisseurs.

Pour clarifier les clauses de l'accord-cadre Arenh applicables en cas d'événement de force majeure, la CRE a mené une consultation publique du 30 juillet au 15 septembre 2020 et a recueilli la position des acteurs. En octobre, elle a proposé<sup>8</sup> une modification de l'accord-cadre Arenh, qui a été arrêtée par la ministre de l'Énergie en novembre<sup>9</sup>.

→ Consulter le rapport Arenh.



4. 43 au 30 juin 2020, sans compter les ELD.

5. CRE, Observatoire des marchés de détail, T3 2020.  
→ Consulter la publication.

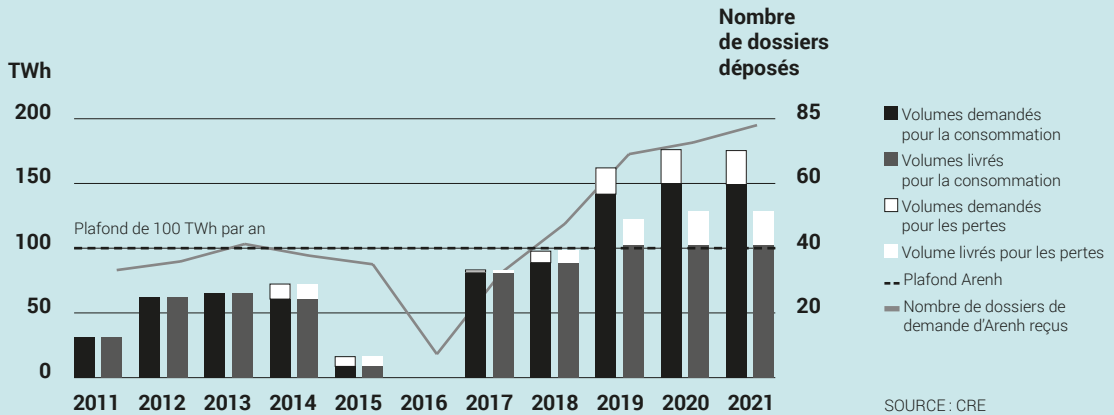
6. Rapport de la CRE 2018-2019 portant sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel.  
→ Consulter la publication.

7. Délibération n° 2020-071 du 26 mars 2020 portant communication sur les mesures en faveur des fournisseurs prenant en compte des effets de la crise sanitaire sur les marchés d'électricité et de gaz naturel.  
→ Consulter la publication.

8. Délibération n° 2020-250 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant proposition d'arrêté relatif aux conditions de vente et au modèle d'accord-cadre pour l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique.  
→ Consulter la publication.

9. Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 avril 2011 pris en application du II de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

## Évolution des volumes Arenh demandés et livrés



### Les assouplissements accordés par la CRE lors de la crise sanitaire

La loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a notamment habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, des mesures en faveur des entreprises particulièrement touchées dans leur activité par l'épidémie. L'ordonnance du 25 mars 2020 a ouvert aux microentreprises affectées par la crise sanitaire la possibilité de reporter ou d'étaler, sans pénalités, le paiement de leurs factures de gaz et d'électricité.

Dans sa délibération du 26 mars 2020, la CRE, attentive à une juste répartition de l'effort, a demandé aux principaux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz d'offrir aux fournisseurs d'énergie, qui rééchelonnent leurs factures conformément

à l'ordonnance, les mêmes modalités de report que celles prévues par ce texte. Sans frais pour les fournisseurs, le rééchelonnement de la facture d'acheminement ne concerne que la part des factures des consommateurs visés par l'ordonnance.

De plus, la CRE a assoupli certaines modalités du dispositif Arenh. Elle a supprimé les pénalités pour demande excessive au titre de l'année 2020. Elle a aussi offert, aux fournisseurs qui en font la demande, des conditions de report de factures dérogatoires similaires à celles des contrats d'acheminement. Elle a également invité EDF à accorder des facilités de paiement supplémentaires aux fournisseurs dont la situation le justifie.

### La poursuite de l'ouverture à la concurrence pour la fourniture et la préparation de la fin de certains TRV sur le secteur de la fourniture

Le fort développement des offres de marché en 2019 s'était traduit par une mobilité importante des consommateurs particuliers, même si les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) restent néanmoins majoritaires.

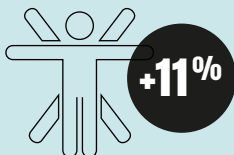
En 2020 et en particulier au deuxième trimestre, la crise sanitaire a ralenti, pour un temps, la dynamique concurrentielle. Par la suite, la dynamique concurrentielle renoue avec les niveaux antérieurs à la crise. La tendance à la diversification des offres et le succès des offres vertes, relais principal de croissance des offres de marché, se sont confirmés, et le nombre d'offres de marché continue à croître, en électricité comme en gaz naturel.

Cependant, face à l'échéance de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG), prévue le 30 juin 2023 par la loi énergie-climat, le rythme des souscriptions à une offre de marché reste en deçà de l'objectif fixé par la loi de moins de 1 million de clients encore au TRV.

La CRE souhaite préparer cette échéance en s'assurant de la bonne information des consommateurs en lien avec le Médiateur national de l'énergie (MNE).



**39,2 MILLIONS**  
DE CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ  
en France et 11,5 millions de consommateurs  
de gaz naturel.



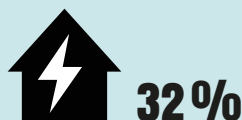
**NOMBRE DE  
CONSOMMATEURS**  
résidentiels qui ont souscrit  
une offre 100 % verte  
en électricité (3,9 millions).

**38**

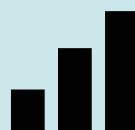
**FOURNISSEURS  
NATIONAUX**  
toutes énergies confondues  
sur le segment résidentiel  
et 54 sur le segment  
professionnel.



des consommateurs  
résidentiels disposant  
des deux énergies dans  
leur foyer souscrivent leurs  
offres d'énergie auprès  
d'un même fournisseur.



**DE CONSOMMATEURS  
RÉSIDENTIELS**  
(soit 10,6 millions) disposent d'une offre  
de marché pour la fourniture d'électricité et  
69 % (soit 7,5 millions) pour le gaz naturel.



**LES TAUX  
DE « SWITCH »,**

indicateurs de la mobilité des clients, n'ont  
cessé de progresser ces dernières années.  
Ils s'élèvent, pour l'année 2020, à 11,5 %  
en électricité et 15,0 % en gaz pour les clients  
résidentiels. Pour les clients professionnels,  
ils s'élèvent à 15,9 % en gaz et 10,5 %  
en électricité.

**+70 %**

La dynamique concurrentielle  
sur le segment des  
consommateurs  
professionnels est importante  
en gaz naturel sur tous les  
segments avec une part de  
marché de plus de 70 % pour  
les fournisseurs alternatifs,  
ainsi qu'en électricité pour les  
grands et moyens sites avec  
une part de marché de plus  
de 50 %.



**DE CONSOMMATEURS  
PROFESSIONNELS**  
(soit 2,5 millions) disposent d'une offre  
de marché pour la fourniture d'électricité  
et les consommateurs professionnels  
ne peuvent plus bénéficier des tarifs  
réglementés de gaz naturel depuis le  
1<sup>er</sup> décembre 2020.



**TERRITOIRE  
DES ELD**

La concurrence est quasi inexistante sur  
le segment résidentiel et représente moins  
de 1% des parts de marché en électricité  
et 4% en gaz naturel. Les fournisseurs  
alternatifs sont plus présents sur le segment  
professionnel, détenant près de 40% des  
parts de marché dans les deux énergies.

**+1,4**

**MILLION**  
Le développement des offres  
de marché a atteint 1,4  
million de sites résidentiels  
supplémentaires en  
électricité et 500 000 en gaz  
naturel pour l'année 2020.



## LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

### FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

01/12/2020 : consommateurs professionnels de gaz.  
01/01/2021 : consommateurs professionnels d'électricité.  
(+10 salariés, dont le CA annuel est supérieur à 2 M€).  
01/07/2023 : consommateurs résidentiels de gaz.

SOURCE : Données collectées auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport  
et auprès des fournisseurs.

→ Consulter le rapport de la CRE.

Concernant les consommateurs professionnels, la concurrence est bien établie sur tous les segments du marché du gaz naturel et sur celui des moyens et grands consommateurs d'électricité. Toutefois les TRVE restent de mise pour les deux tiers des petits sites professionnels : la fin de ces TRVE pour environ 1,2 million de ces clients au 31 décembre 2020 a permis de renforcer la concurrence.

Les consommateurs professionnels privilégient les offres à prix fixe pour l'électricité et à prix indexé pour le gaz, ainsi que les fournisseurs apportant une réelle clarté sur

les factures. Création de groupements d'achats, recours à des sociétés d'expertise tierce, etc. : les entreprises professionnalisent désormais leurs pratiques d'achat.

La CRE accueille favorablement cette tendance qui aligne par le haut la qualité des services proposés par les fournisseurs et traduit le jeu normal de la concurrence sur le marché de la fourniture.

**Pour une plus grande transparence des offres vertes**  
En 2020, de nombreuses offres vertes ont été proposées aux consommateurs, en particulier des offres vertes d'électricité.

Leur contenu et leur rôle dans la transition énergétique soulèvent cependant des enjeux de transparence et d'exactitude auprès des consommateurs.

En plein essor, les offres dites vertes témoignent de l'appétence des consommateurs, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des collectivités, pour les énergies renouvelables (EnR). Elles sont l'un des principaux vecteurs du développement de la concurrence sur le marché résidentiel de la fourniture d'électricité.

De leur côté, plusieurs grandes entreprises repensent leurs approvisionnements en énergie et contractualisent directement avec les producteurs EnR via des Power Purchase Agreements (PPA).

Dans son rapport de novembre 2020 sur le marché de détail, la CRE recommande de renforcer la transparence de ces offres dites vertes au bénéfice des consommateurs. À la question de savoir si ces offres augmentent la part des EnR dans le mix énergétique, la réponse reste incertaine au moins à court terme. En effet, le système des garanties d'origine est le seul mécanisme effectif de traçabilité des énergies vertes sur le marché européen de l'électricité. Il fonctionne bien, mais s'applique aussi aux installations existantes, notamment hydrauliques.



L'excédent actuel de garanties d'origine constaté ne permet ainsi pas d'assurer aux consommateurs qu'une offre verte contribue au développement de nouvelles installations de production renouvelable.

La CRE n'est pas opposée à une labellisation qui compléterait le cadre des garanties d'origine pour valoriser des offres vertes permettant d'atteindre des objectifs supplémentaires de production EnR.

Pour répondre au souhait des consommateurs de participer de manière volontariste au développement des EnR, le financement de nouveaux moyens renouvelables non soutenus par l'État doit en vertu du critère d'additionnalité tenir une place centrale dans ce label.

L'Ademe a proposé un label qui mettrait en avant ce critère. Toutefois, la CRE considère qu'il ne répond pas complètement aux enjeux soulevés par les offres dites vertes : en effet, si les offres labellisées s'appuient sur des installations bénéficiant de soutiens publics, elles ne contribueront pas plus au développement des EnR que toute autre offre classique.

→ Consulter le *Décryptages* n° 64 : « La CRE place la protection des consommateurs au cœur de ses réflexions ».

## La crise a affecté les marchés français et européens

**La crise sanitaire a fait l'objet de nombreux échanges entre régulateurs au niveau européen et international.**

**En juin 2020, le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) a créé un groupe de travail pour en examiner les effets sur les marchés de l'énergie, différents entre les pays selon la sévérité des mesures prises.**

**Présidé par un membre du collège de la CRE, M. Jean-Laurent Lastelle, le groupe de travail a rendu un premier rapport en mars 2021.**

**Il souligne que la demande et les prix de marché de l'électricité et du gaz ont chuté dans de nombreux pays européens au premier semestre 2020 et que la crise sanitaire n'en est pas la seule cause. Dans la majorité des pays, les autorités, régulateurs et fournisseurs ont d'abord cherché à protéger les consommateurs, notamment en mettant en place ou en prolongeant des dispositifs prévenant les coupures en cas d'impayés.**

**De son côté, le réseau des régulateurs francophones de l'énergie, RegulaE.Fr, présidé en 2020 par M<sup>me</sup> Catherine Edwige, membre du collège de la CRE, a mis en place, dans le cadre du partage des bonnes pratiques, une plateforme d'échanges sur les mesures prises par les régulateurs et leur Gouvernement pour faire face aux conséquences de la crise sur le secteur de l'énergie.**

**Enfin, le réseau des régulateurs méditerranéens de l'énergie, MedReg, a publié un rapport présentant les mesures adoptées pour maintenir la continuité de l'approvisionnement et réduire l'impact économique de la crise sur les consommateurs et les acteurs du marché de l'énergie (marchés de gros, opérateurs de réseau, fournisseurs).**

# “NOTRE CAPACITÉ COLLECTIVE D’ADAPTATION FACE À UNE SITUATION INSOLITE PERMET DE « TOUT » SURMONTER.”

## Quel est votre parcours professionnel et pourquoi avoir choisi de rejoindre la CRE ?

Auparavant, j’ai exclusivement eu des expériences en cabinet de conseil, notamment dans le secteur public. J’ai eu la chance d’exercer des missions opérationnelles et stratégiques pour divers ministères, mais également pour d’anciens monopoles d’État, dont la concurrence nouvelle, jumelée à des comportements volatiles de consommateurs, impose de repenser les modèles.

J’ai évolué pendant près de cinq ans dans ce contexte avant de rejoindre la CRE par le biais d’un ancien client, lorsqu’il m’a évoqué la CRE, j’ai dû fouiller dans ma mémoire pour me souvenir que j’avais déjà entendu ces trois lettres au détour d’une réunion, en mission chez un fournisseur d’énergie. Curieux, je lui ai alors demandé de m’en dire plus et j’ai tout de suite adhéré à la mission proposée, mais également, plus globalement, au rôle de la CRE au service de l’intérêt

général. J’ai ainsi rapidement décidé de candidater et c’est avec beaucoup de joie que j’ai rejoint la CRE en octobre 2019.

## En quoi consiste votre mission au sein du programme Direction CSPE ?

Si les premiers jours de mon arrivée, ma mission a consisté à intégrer l’existant déjà réalisé sur le programme et à identifier l’environnement multiacteurs complexe avec lequel j’allais devoir traiter, les 18 mois suivants ont été l’occasion de me concentrer sur le cadrage et la conceptualisation d’une solution visant à régler un contentieux de masse.

Cette phase de cadrage comportait une dimension technique consistant à la mise en place d’une plateforme de remboursement, mais s’est avérée, au fil des semaines, bien plus large. En effet, le cadrage devait être piloté à 360 degrés et prendre en compte la dimension juridique, financière, voire stratégique, du programme.



**ANTOINE CHALEAT ,  
CHARGÉ DE MISSION  
AUPRÈS DE LA DIRECTION  
CSPE**

# 3

QUESTIONS À

---

La gestion de tous ces aspects nécessitait d'être entouré de ressources compétentes sur chacun des sujets, que ce soit au sein même de la CRE, des ministères concernés ou dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Agence de services et de paiement, en charge du développement de la plateforme. La mission de la Direction CSPE a donc aussi consisté à accorder les positions de chacun tout en veillant au bien-fondé, à la cohérence et à la faisabilité des différentes recommandations des parties prenantes sur le dossier.

D'arbitrage en arbitrage, de réunion en réunion, les processus ont pu se muer en expressions de besoin, puis en cahier des charges, avant de se matérialiser de diverses manières pour véritablement entrer dans la phase de « fonctionnement » : site Internet, supports de communication, formation des agents, etc.

L'objectif de ces deux dernières années aura été de structurer une solution répondant le plus possible au besoin initialement exprimé et anticipant au mieux les cas de figure auxquels nous allons être confrontés. Bien conscient que sur une mission de ce type, le cadrage ne peut pas couvrir 100 % du besoin, les mois à venir seront déterminants et permettront de valider le travail effectué, tout en opérant les réglages nécessaires que nous n'aurions pas prévus.

Pour toutes ces raisons, ma mission à la CRE est en réalité très proche de ce que j'avais pu connaître en cabinet de conseil, à deux différences près : pour la première fois, je suis du même côté que les décideurs finaux et pour la première fois, je vais suivre de près la phase opérationnelle suivant le cadrage auquel j'ai participé. Ces différences, d'apparences légères, sont néanmoins source indéniable de motivation et de responsabilisation, deux éléments que je recherchais aussi en rejoignant la CRE.

### **Comment avez-vous réussi à réaliser vos missions durant cette année particulière et en plus dans le cadre d'une nouvelle mission temporaire à la CRE ?**

Alors que mon planning comprenait de nombreux déplacements auprès des équipes de développement, les plans ont été pour le moins très contrariés du fait de la crise sanitaire.

D'abord extrêmement déçu de ne pas pouvoir me rendre physiquement auprès des équipes pour suivre l'avancée des développements, j'ai parfois redouté perdre le fil. Passé ces doutes, nous avons su petit à petit trouver un rythme satisfaisant et repenser notre mode de travail. L'interdépendance que nous avons avec notre partenaire, développant la solution, nous a obligés à conserver une forme de proximité. Ainsi, les visioconférences ont su remplacer les réunions physiques avec succès. Je m'interroge souvent sur la perte réelle d'efficacité : bien qu'indéniable, est-elle significative ? Cette question restera sans réponse, mais je crois que de cette expérience je retiendrai une leçon : notre capacité collective d'adaptation face à une situation insolite permet de « tout » surmonter.

---

# INNOVER

## LES MISSIONS RENFORCÉES AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Définies par le code de l'énergie, les missions de la CRE se renforcent pour accompagner les évolutions du secteur de l'énergie adoptées par le Parlement. En cours de transposition, le 4<sup>e</sup> paquet « Énergie » va aussi élargir ses compétences.

Afin de pleinement remplir ses missions, la CRE s'interroge sur l'avenir du secteur et anticipe les conséquences de la nécessaire transition énergétique. Son Comité de prospective illustre sa volonté de préparer le futur du système énergétique.

---





---

# L'INNOVATION, LEVIER DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

La CRE contribue aux démarches qui encouragent le développement de nouvelles filières, ainsi que la création de services, applications et produits innovants en faveur de la transition énergétique. Trois exemples parmi d'autres.

## Filière hydrogène : la CRE cherche à soutenir le développement de la filière

Prise sur le fondement de la loi énergie-climat de 2019, l'ordonnance du 17 février 2021, relative à l'hydrogène, apporte un cadre juridique nécessaire au développement de l'hydrogène décarboné, conformément à la stratégie nationale annoncée en septembre 2020 par le Gouvernement.

Saisie pour avis du projet d'ordonnance, la CRE a formulé ses recommandations le 24 septembre 2020. Elle considère que distinguer hydrogène renouvelable et hydrogène bas-carbone est sans raison. L'objectif premier est de décarboner l'hydrogène utilisé dans l'industrie : il peut être atteint avec de l'électricité aussi bien nucléaire que d'origine renouvelable.

Le Gouvernement envisage un système de traçabilité physique, quand cela est possible, et un système de garanties d'origine où celles-ci pourraient être cédées séparément. Pour la CRE, la juxtaposition de ces deux systèmes est une source de complexité susceptible de générer des surcoûts inutiles.



Pour soutenir le développement de la filière, le projet d'ordonnance envisage le recours à des procédures d'appels d'offres. La CRE s'interroge sur la maturité de la filière et sur la pertinence d'organiser dans l'immédiat des appels d'offres. Elle recommande donc une phase transitoire de contrats de gré à gré. Elle se prononce aussi pour l'établissement de critères de sélection objectifs, quantifiables et non discriminatoires, le prix devant être prépondérant.

Enfin, la CRE est favorable à l'extension des missions des gestionnaires d'infrastructures et réseaux de gaz naturel pour permettre l'injection d'hydrogène, dans le respect des conditions de sécurité.

#### **Bac à sable réglementaire : neuf projets innovants sélectionnés**

Le secteur de l'énergie se transforme rapidement. Les évolutions technologiques apportent des solutions

nouvelles, et les usages des réseaux évoluent en profondeur et font émerger de nouveaux besoins, de flexibilité notamment.

Le cadre juridique doit pouvoir évoluer au rythme de ces mutations rapides et faciliter l'expérimentation de technologies et de services innovants en faveur de la transition énergétique et des réseaux intelligents.

Depuis plusieurs années, la CRE souhaitait qu'un dispositif soit mis en place sous le format de celui existant au Royaume-Uni. Prévu par l'article 61 de la loi énergie-climat de 2019, le bac à sable réglementaire vise à identifier et lever, à titre expérimental, certains freins réglementaires qui entravent la réalisation de projets innovants. En particulier, il autorise la CRE à accorder, sous certaines conditions, des dérogations temporaires aux conditions d'utilisation et d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz.

En 2020, la CRE a identifié 41 premiers projets innovants sur des thématiques aussi variées que les gaz renouvelables, le stockage d'électricité, les véhicules électriques ou le raccordement aux réseaux. Elle a statué en première intention sur l'éligibilité de ces projets au regard de critères relatifs à l'innovation, aux bénéfices pour la collectivité et à l'existence de freins réglementaires.

Sur les 20 projets éligibles au dispositif, deux relèvent de la compétence exclusive de la CRE, dix de la compétence exclusive de la DGEC et huit de la compétence partagée de la CRE et de la DGEC. À l'issue d'une analyse approfondie, la CRE a décidé d'octroyer des dérogations dans les domaines relevant de sa compétence à neuf projets<sup>10</sup>.

→ Consulter le communiqué de presse : Bac à sable réglementaire : la CRE accorde des dérogations à neuf projets innovants.



10. Délibération n° 2021-59 du 11 mars 2021 portant décision sur l'octroi des dérogations des dossiers soumis à la CRE dans le cadre du premier guichet du dispositif d'expérimentation réglementaire prévu par la loi relative à l'énergie et au climat.

→ Consulter la publication.



Ces expérimentations feront l'objet d'un suivi et d'un retour d'expérience par la CRE afin de formuler des recommandations sur une éventuelle évolution de la réglementation. De plus, au premier semestre 2021, un premier bilan du fonctionnement du dispositif sera effectué avant l'ouverture d'un deuxième appel à candidatures.

La CRE se réjouit que les acteurs se soient saisis de cette opportunité de faciliter leurs projets d'innovation.

#### **L'insertion dans les communautés open data et open source**

Les marchés de gros tiennent une place centrale dans le

fonctionnement du système énergétique européen. Les participants y exécutent leurs stratégies de négoce en ajustant leurs positions selon les prix des matières premières et d'autres facteurs influençant la variation de l'offre et de la demande.

La surveillance de ces marchés repose sur l'analyse efficace des flux massifs de données qui en sont issues.

Dans ce cadre, la CRE a choisi de développer plusieurs outils pour permettre de visualiser la disponibilité des actifs de production, les conditions météorologiques et les prévisions de consommation en Europe.

Elle met ses données à disposition des acteurs des marchés européens, du monde académique et des développeurs intéressés par l'interprétation des données énergétiques sur le site [github.com/cre-os](https://github.com/cre-os).

Cette démarche de transparence met en relation, via une infrastructure moderne d'échanges, les acteurs du domaine, valorise les jeux de données publiques et contribue aussi à leur meilleure interprétation.



## comité de prospective, saison 3

Le Comité de prospective de la CRE, lancé en 2017, s'est donné pour mission de réunir notamment le régulateur, les énergéticiens, les opérateurs de réseaux, des producteurs et des fournisseurs, des associations de consommateurs, des élus, ainsi que les pouvoirs publics pour réussir la transition énergétique et tirer parti de la révolution numérique.

Indépendant des services et du collège, ce Comité est un véritable outil de questionnement sur les évolutions de la régulation: il ouvre sa démarche aux homologues internationaux de la CRE pour comparer et partager les bonnes pratiques, et anticiper et évaluer les changements structurels liés à la transition énergétique.

Ses groupes de travail donnent la parole à de nombreux experts et universitaires afin d'éclairer les décideurs dans leurs actions en faveur de l'innovation au service du système énergétique. Ce panel d'experts, régulièrement auditionnés, concourt à mettre en valeur les consensus et les lignes de fractures situés au cœur des thèmes traités. Ils alimentent les réflexions de la CRE et de la communauté d'énergéticiens qu'elle anime sur les trajectoires technologiques, économiques et industrielles innovantes aux horizons de 10, 20 et 30 ans.

### QUATRE GROUPES DE TRAVAIL

En 2020, le Comité a lancé sa troisième saison avec des groupes de travail prospectifs sur quatre thèmes: les énergies marines, les nouvelles villes et les nouveaux réseaux, l'aval compteur et le vecteur hydrogène.

Deux fils conducteurs guident cette troisième saison pour traiter, dans une approche systémique, les enjeux soulevés par chaque groupe de travail, le premier, examine l'innovation sous l'angle de la stratégie industrielle française. Le second, l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, intègre une dimension sociologique aux travaux. Cette approche sociotechnique renforce les constats et les recommandations des rapports, au regard des enjeux liés à l'appropriation de l'innovation, l'acceptabilité du risque et la meilleure compréhension de ce qui peut la fonder et l'évolution du comportement des consommateurs.

	GT1	GT2	GT3	GT4	DÉPLACEMENTS	TOTAL
RÉUNIONS	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
AUDITIONS	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>67</b>

SOURCE: Service de la prospective et de l'innovation de la CRE

### À LA RENCONTRE DES ACTEURS LOCAUX

En 2020, le Comité s'est déplacé deux fois dans les territoires à la rencontre des acteurs locaux qui sont à la manœuvre des projets de démonstration. À Dunkerque, pour visiter le démonstrateur Power-to-Gas GRHYD (gestion des réseaux par l'injection d'hydrogène). À Saint-Nazaire et Noirmoutier, pour rencontrer les industriels associés au développement des énergies marines renouvelables et les acteurs concernés par les projets éoliens en mer.

Malgré la situation sanitaire exceptionnelle impactant le travail de concertation, le Comité a poursuivi ses travaux de façon dématérialisée en 2020. La mobilisation des membres des groupes de travail a mis en valeur l'intérêt que lui porte la communauté énergétique. Les coprésidents des quatre groupes de travail rendront les conclusions de leurs rapports lors d'une restitution prévue à l'été 2021.

→ Consulter le site du Comité de prospective sur [www.eclairerlavenir.fr](http://www.eclairerlavenir.fr).

# DE NOUVELLES MISSIONS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

En lançant le portail transaction-CSPE, la CRE démarre les remboursements des sommes trop perçues entre 2009 et 2015, afin de mettre fin à plus de 55 000 réclamations. Autre temps fort : la parution des dernières ordonnances de transposition du paquet « Énergie propre pour tous les Européens », qui accroît les compétences de la CRE.

## Création de la CSPE et origine du contentieux

### 1996

OUVERTURE DU SECTEUR ÉLECTRIQUE  
à la concurrence

### 2009-2015

CONTENTIEUX  
de masse autour de la CSPE

### 2003

CRÉATION  
DE LA CSPE

### 2015

LA CRE, COMPÉTENTE  
POUR LE RECOUVREMENT  
DU CONTENTIEUX

### 2016

RÉFORME  
DE LA CSPE

## LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA CSPE

Instituée par la loi en 2003, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) est une taxe acquittée par tous les consommateurs finaux d'électricité qui finance différentes finalités sociales, territoriales et environnementales. La loi de finances rectificative de 2015 en a réformé le régime pour les années 2016 et suivantes.

### Un contentieux massif

Ce prélèvement fiscal a donné lieu à de nombreux contentieux : plus de 55 000 contribuables ont adressé des réclamations indemnitaires préalable pour en obtenir le remboursement partiel, dont 15 000 ont fait l'objet de contentieux engagés devant les tribunaux administratifs par des entreprises et des particuliers.

En juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne suivie par le Conseil d'État (arrêt Messer) a confirmé que les demandeurs pourraient être partiellement remboursés de la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autres que sa finalité environnementale. Le Conseil d'État a aussi fixé la méthode de calcul de ce remboursement partiel, limité aux seules années 2009 à 2015 et aux demandes formulées au plus tard le 31 décembre 2017.

### Une infrastructure informatisée et sécurisée d'une ampleur inédite

La loi énergie-climat de 2019 et l'ordonnance du 26 février 2020 ont habilité le président de la CRE à transiger sur les demandes de restitution et à engager le paiement des sommes correspondantes. Le décret du 30 octobre 2020 a prévu les modalités de remboursement *via* une plateforme. Mise en ligne en

février 2021, cette plateforme totalement sécurisée permet aux entreprises et aux particuliers de déposer leurs demandes de remboursement et à la CRE de les traiter.

Sous réserve de la recevabilité des demandes et de la complétude du dossier, la CRE accède désormais à la demande de restitution partielle de la CSPE et la traite. Celle-ci est limitée à 7,42 % du montant acquitté de la taxe pour l'année 2009, 18,50 % pour l'année 2010, 21,38 % pour l'année 2011, 5,77 % pour l'année 2012, 28,04 % pour l'année 2013, 24,89 % pour l'année 2014 et 29,45 % pour l'année 2015.

La CRE se fixe pour objectif de traiter 1500 dossiers par mois et pourrait ainsi arriver au bout de ce contentieux de masse d'ici à la fin 2022.

→ Consulter la plateforme CSPE.

# 2018

**DÉCISIONS**  
de la CJUE et du Conseil d'État

# 2020

**ORDONNANCE ET DÉCRET**  
de la loi énergie-climat

# 2019

**CRÉATION DE LA DIRECTION  
CSPE** et la loi énergie-climat

# 2021

**LANCEMENT DU PORTAIL « TRANSACTION-CSPE »**  
pour le traitement des demandes  
de remboursement de la CSPE

### LA RÉVISION DE CERTAINS CONTRATS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Plus de 234 000 contrats photovoltaïques développés sous les arrêtés tarifaires de 2006 et 2010 bénéficient, chaque année, d'un soutien de l'État dépassant 2 Md€. La loi de finances 2021 prévoit de réviser les contrats dont la rentabilité est excessive. Cette révision porte sur des installations d'une puissance minimale de 250 kWc. Ce seuil conduit à réviser 1 050 contrats environ (200 dans les ZNI, 850 en métropole continentale) qui bénéficieront, pendant une dizaine d'années encore, d'un soutien public annuel de 950 M€.

La CRE comprend le motif d'intérêt général lié à la rentabilité excessive des contrats, fondement de leur remise en cause dans le contexte économique difficile lié à la crise sanitaire. Elle contribuera à l'instruction des dossiers concernés et étudiera leur situation spécifique de rentabilité. Les modalités de ces révisions seront fixées par décret.

### PAQUET « ÉNERGIE PROPRE » : DES COMPÉTENCES RENFORCÉES POUR LA CRE

Le 14 juin 2019, les derniers textes du paquet « Énergie propre pour tous les Européens » étaient publiés au *Journal officiel* de l'Union européenne. Ces huit textes réglementaires visent à donner à l'Europe les moyens d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat.

Avec la parution, le 4 mars 2021, des trois dernières ordonnances de transposition, la France achève un long marathon législatif. Les compétences de la CRE sont désormais renforcées dans plusieurs domaines.

#### Assurer la protection des consommateurs

La directive sur le marché de l'électricité place le consommateur au cœur des marchés de l'énergie et lui offre la possibilité de jouer un rôle plus actif *via* les communautés énergétiques citoyennes et l'autoconsommation, de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses énergétiques, et d'être mieux informé des évolutions du marché.

Parmi les innovations : la possibilité de souscrire des contrats à tarification dynamique qui suivent l'évolution des prix de l'électricité sur les marchés de gros.

La CRE se voit confier la mission de surveiller ces nouveaux contrats très discutés, en particulier leurs impacts sur la facture des consommateurs, et les éventuelles pratiques abusives. Elle doit notamment publier un rapport annuel évaluant ces contrats et la conformité des prix de fourniture aux exigences de la directive.

#### Superviser les plans de développement des réseaux de distribution d'électricité

La directive permet également de réguler l'acquisition de services de flexibilité par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), de contrôler les nouveaux plans de développement des réseaux de distribution d'électricité, de préciser les dispositions relatives au stockage de l'électricité et aux points de recharge pour les véhicules électriques.

Les pouvoirs d'approbation et de contrôle de la CRE sont renforcés. Elle examinera les plans de développement des réseaux de distribution et pourra demander leur modification. Elle supervisera aussi les liens entre les services de flexibilité et de stockage d'une part et, d'autre part, les GRD qui les utilisent afin d'éviter les pratiques discriminatoires.

# 1 050

**CONTRATS**  
d'achat d'électricité  
photovoltaïque  
devraient être révisés



Tous les deux ans, elle publiera un rapport pour évaluer les progrès vers des réseaux électriques plus intelligents, promouvant l'efficacité énergétique et l'insertion des énergies renouvelables.

#### **Optimiser le fonctionnement des interconnexions, renforcer la coopération européenne**

Le règlement sur le marché de l'électricité en réforme profondément l'organisation pour l'adapter à la hausse de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité. Il renforce ainsi la coopération régionale entre les États membres pour assurer une plus grande flexibilité aux échanges électriques intraeuropéens. Ces mesures visent notamment une meilleure intégration des marchés de court terme, elles créent de nouvelles règles pour le fonctionnement des interconnexions et elles encadrent strictement les mécanismes de capacité nationaux pour éviter les distorsions de marchés.

La CRE doit ainsi approuver avec ses homologues les propositions des gestionnaires de réseaux de transport pour la révision des zones de prix et des dérogations au seuil de 70 % de capacité fixé pour les échanges transfrontaliers. Elle contribuera aussi au cadrage et à la rédaction du rapport bisannuel de l'ACER sur les méthodologies d'élaboration des tarifs de transport et de distribution, ainsi qu'à l'élaboration des conditions d'utilisation des rentes de congestion.

## **Le rapport de la CRE sur les coûts du nucléaire**

**Les dysfonctionnements du dispositif Arenh qui prendra fin en 2025 et les enjeux du programme de travaux Grand Carénage d'EDF ont conduit les pouvoirs publics à préparer une nouvelle régulation du nucléaire. Elle concernera toute la production du parc nucléaire d'EDF en France, EPR de Flamanville compris, et devra être validée par la Commission européenne.**

**Le prix auquel est valorisée la production nucléaire constitue un paramètre structurant de la régulation. Le 19 novembre 2019, le Gouvernement a saisi la CRE d'une mission d'expertise des coûts du parc nucléaire existant et de la juste rémunération à retenir dans sa future régulation économique.**

**La CRE analyse en détail les coûts de production du parc nucléaire existant, les enjeux industriels et économiques liés au Grand Carénage, les perspectives de productible du parc nucléaire, ainsi que les coûts de construction de l'EPR de Flamanville. Elle présente aussi une méthodologie pour déterminer le niveau de rémunération des capitaux pour la nouvelle régulation.**

**À la suite de ses analyses, la CRE a calculé que le coût de la production du nucléaire existant devrait être fixé autour de 48 €/MWh (en euros 2019). Ce prix correspond à l'estimation par la CRE des coûts réellement supportés par EDF pour l'exploitation de son parc nucléaire sur la période 2022-2026, EPR de Flamanville compris.**

**La CRE estime que le prix auquel est valorisée l'énergie nucléaire produite par EDF doit refléter les coûts d'un opérateur efficace.**

# “LA TAILLE ET LA POSITION CENTRALE DE LA CRE DANS LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE APPORTENT UNE COMPRÉHENSION FINE DES ENJEUX RENCONTRÉS.”



# 3

QUESTIONS À

**THOMAS CHABRIER ,  
CHARGÉ DE MISSION  
DÉPARTEMENT TARIFICATION  
ET CONCURRENCE**

## **Quel est votre parcours à la CRE et pourquoi avoir choisi de la rejoindre ?**

Je travaille depuis maintenant dix ans au sein du département Tarification et concurrence. Ma première expérience portait sur la surveillance des marchés de détail du gaz naturel. Elle a ensuite évolué, et je suis depuis quelque temps en charge avec trois autres collègues de l'élaboration des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) en métropole continentale et dans les ZNI (Corse et départements d'outre-mer).

J'ai participé tout au long de mon parcours à la construction des différents modèles utiles à nos missions. Ils portent sur l'évaluation des coûts d'approvisionnement des fournisseurs sur les marchés de l'électricité, (nécessaire pour la construction des TRVE en métropole continentale), ainsi que sur la simulation du fonctionnement des parcs de production électrique. Ce dernier outil nous est utile pour définir la structure des TRVE dans les

ZNI, évaluer les coûts évités des projets de maîtrise de demande d'énergie ou de stockage, ou encore réaliser des analyses sur les projets de développement des parcs.

J'ai choisi de rejoindre la CRE pour travailler dans une institution de service public prônant des principes forts, dont ceux d'indépendance et d'impartialité. Sa taille et sa position centrale dans le système énergétique apportent une compréhension fine des enjeux rencontrés. Mon travail est très enrichissant et couvre des sujets d'actualité dans un univers stimulant tant au niveau des thématiques abordées que des personnes avec qui je fais équipe.

## **Comment avez-vous adapté vos missions pendant l'année 2020 ?**

Nous avons reçu dès 2019 des ordinateurs portables, en remplacement de nos postes fixes, avec un accès à des outils de travail à distance pour les visioconférences, notamment. Dès le début du confinement

---

en mars 2020, nous avons poursuivi sans interruption notre travail depuis chez nous. Nous avons également pu continuer à échanger avec nos interlocuteurs externes.

Malgré tout, il a fallu prendre de nouvelles habitudes de travail. Une certaine période d'adaptation a été nécessaire pour maîtriser pleinement l'ensemble des nouvelles règles et codes imposés à marche forcée par cette situation inédite. De manière très pratique, j'ai eu l'occasion de solliciter plusieurs fois notre service informatique qui a toujours su, avec patience, trouver des solutions à mes problèmes, même les plus urgents.

Les séances de commission de la CRE se déroulent également à distance. Les outils mis en place permettent d'échanger normalement avec le collègue et de présenter sereinement l'ensemble des travaux réalisés par les services.

**Sur quels projets allez-vous travailler en 2021 ? Comment voyez-vous le secteur de l'énergie dans les années à venir après l'année qui vient de s'écouler et plus particulièrement celui des marchés de détail ?**

Tout en poursuivant mes missions actuelles, je vais être amené à travailler sur des travaux plus spécifiques en 2021. Je participe notamment à une mission lancée en mars dernier pour laquelle la CRE a un rôle de médiateur entre le Gouvernement de Polynésie française et le concessionnaire actuel.

Je suis arrivé à la CRE en mars 2011 dans un contexte très particulier : quelques mois après la signature de la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité) qui a modifié significativement le fonctionnement des marchés français et seulement trois jours après la catastrophe de Fukushima. J'ai vu à quel point le système énergétique français a évolué depuis et le rôle toujours plus


important que la CRE a dû tenir dans ce paysage. Cette tendance se poursuit, voire tend à s'accélérer, avec des projets très ambitieux portant par exemple sur la production d'hydrogène ou sur le développement de la flexibilité, conséquence directe du développement massif des énergies renouvelables et des nouveaux usages. La crise sanitaire ne semble pas avoir remis en cause cette dynamique, au contraire elle l'a amplifiée.

Enfin, sur les marchés de détail, les tarifs réglementés de vente ont profondément évolué. Supprimés pour le gaz naturel à horizon 2023, ils sont maintenus sur un périmètre d'éligibilité réduit pour les consommateurs d'électricité. La pertinence de maintenir de tels tarifs sera par ailleurs réexaminée régulièrement. La CRE, en tant que régulateur indépendant, aura ainsi à l'avenir une responsabilité toujours plus grande pour assurer le bon fonctionnement de ces marchés.

---

# ADAPTER

## RÉSEAUX : LA PERFORMANCE ET LA QUALITÉ DE SERVICE EN SOUTIEN DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Dans un contexte en forte évolution, la CRE encourage les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel à maintenir à haut niveau la sécurité de leurs infrastructures et à devenir des acteurs forts de la transition énergétique. Ils doivent maintenir leurs coûts pour ne pas alourdir les factures pour le consommateur. La régulation incitative sur les tarifs, les investissements et les règles d'accès au marché les accompagnent dans cette dynamique.

---



---

# ACCOMPAGNER LES GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

Le développement massif des productions renouvelables et la décentralisation du système électrique renforcent le rôle des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour qu'offre et demande se rencontrent en toute sûreté. D'où la nécessité pour leurs gestionnaires de développer leurs infrastructures, tout en optimisant leurs décisions d'investissement pour maîtriser les coûts supportés par les utilisateurs. La CRE les accompagne dans ces évolutions essentielles pour la transition énergétique, en particulier dans le cadre de l'examen de leurs projets d'investissement et de la fixation des tarifs d'utilisation des réseaux.

---

---

# Process d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 6)

---

**14 février 2019**  
**31 mars 2019**

Consultation publique relative au cadre de régulation des gestionnaires de réseaux régulés.

**23 mai 2019**  
**12 juillet 2019**

Première consultation publique relative à la structure des tarifs TURPE 6 HTB et TURPE 6 HTA-BT.

**17 octobre 2019**  
**2 décembre 2019**

Consultation publique relative à la qualité de service et à l'innovation pour les gestionnaires de réseaux d'électricité.

**19 mars 2020**  
**15 mai 2020**

Deuxième consultation publique relative à la structure des tarifs TURPE 6 HTB et TURPE 6 HTA-BT.

**Avril-août 2020**

Audits des charges d'exploitation de RTE et d'Enedis par le cabinet Schwartz & Co.

**1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**12 novembre 2020**

Consultation publique relative au TURPE 6 HTB sur tous les aspects du tarif : niveau, cadre de régulation et structure.

**8 octobre 2020**  
**16 novembre 2020**

Consultation publique relative au TURPE 6 HTA-BT sur tous les aspects du tarif : niveau, cadre de régulation et structure.

**17 décembre 2020**

Délibérations TURPE 6 HTB et TURPE 6 HTA-BT pré-CSE.

**21 janvier 2021**

Délibérations finales TURPE 6 HTB et TURPE 6 HTA-BT.

**23 avril 2021**

Parution au *Journal officiel* des deux TURPE 6.

SOURCE : CRE

---

### L'examen du schéma décennal de développement du réseau de RTE

Dans son schéma décennal de développement du réseau (SDDR) publié en juillet 2020, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, prévoit un montant d'investissements de 36 Md€ sur 15 ans, à la transition énergétique. Ceux-ci sont liés principalement à la transition énergétique et au renouvellement des infrastructures pour garantir un niveau élevé de qualité de service et de sécurité d'alimentation.

Dans sa délibération de juillet 2020<sup>11</sup>, la CRE a considéré que les transformations induites par :

- la transition énergétique et le raccordement des énergies renouvelables (EnR), y compris marines ;
- et la nécessité de renouveler le réseau demandent des investissements significatifs afin de permettre aux réseaux d'être au rendez-vous de la transition énergétique et de conserver leur niveau de performance.

La CRE veille à ce que RTE dispose des moyens pour atteindre ces objectifs. Pour autant, la CRE a aussi indiqué qu'au vu de l'ampleur des investissements, il était essentiel que RTE fasse évoluer sa doctrine d'investissements, qu'il mobilise tous les leviers à sa disposition pour réduire les dépenses associées, qu'il

priorise les investissements les plus utiles à la collectivité et qu'il les réalise dans les meilleures conditions de coûts.

RTE devra limiter au strict nécessaire les renforcements de son réseau, ainsi que son empreinte environnementale grâce aux évolutions technologiques apportées par diverses sources de flexibilité : modulation de la production, stockage, effacement de consommation, agrégation de flexibilités décentralisées. En particulier, le recours au dimensionnement optimal facilitera l'intégration croissante des EnR sur les réseaux et fera économiser près de 7 Md€ sur 15 ans.

### Le TURPE de la transition énergétique

Conformément aux dispositions du code de l'énergie, la CRE est chargée de fixer la méthode d'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dits TURPE HTB et TURPE HTA-BT.

- En 2016 et 2018, elle avait défini la cinquième génération de tarifs applicables au transport (TURPE 5 HTB<sup>12</sup>) et à la distribution (TURPE 5 HTA-BT<sup>13</sup>) d'électricité jusqu'au 31 juillet 2021.
- Pour préparer la nouvelle génération de tarifs d'électricité, la CRE a commencé ses travaux avec les parties prenantes très en amont, compte tenu de la visibilité indispensable aux acteurs de marché et de

la complexité des sujets. En 2019 et 2020, elle a organisé cinq consultations publiques afin de recueillir l'avis des acteurs du système énergétique sur le cadre de régulation, le niveau des prochains tarifs et leur structure. Elle a aussi pris en compte les orientations de politique énergétique transmises en juin 2020 par la ministre de la Transition écologique et solidaire, et soumis ses projets de décision au Conseil supérieur de l'énergie.

Le 21 janvier 2021, la CRE a adopté deux délibérations portant décision sur les tarifs de transport TURPE 6 HTB et de distribution TURPE 6 HTA-BT d'électricité, applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée de quatre ans.

Résolument tournés vers la transition énergétique, ces tarifs donnent aux gestionnaires de réseaux les moyens de raccorder et d'accueillir la production d'électricité renouvelable sur leurs réseaux et d'accompagner l'essor de la mobilité électrique et de l'autoconsommation. Ils leur permettent aussi de faire face au vieillissement de leurs réseaux et, plus largement, de les entretenir.

➔ Consulter le communiqué de presse : la CRE publie ses projets de décisions sur le futur tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (Turpe 6).





### Une hausse modérée des tarifs, une régulation incitative

Dans un contexte de forte hausse des investissements, la CRE a veillé à limiter l'évolution du TURPE qui reste modérée. Cette modération a notamment été rendue possible par l'environnement financier favorable aux investissements dans la transition énergétique, par le déploiement presque terminé de Linky et par la prise en compte des baisses d'impôts prévues dans la loi de finances pour 2021 (impôts sociétés et impôts de production).

Elle résulte aussi des mécanismes de régulation incitative dont le bilan positif a conduit la CRE à en reconduire les grands principes, avec, en particulier, une incitation pour les opérateurs à maîtriser leurs charges

d'exploitation. En complément, le cadre de régulation tarifaire les encourage à prioriser leurs investissements et à les réaliser dans les meilleures conditions de coûts. La CRE a aussi renforcé les incitations visant à garantir un haut niveau de qualité d'alimentation et de service, et a introduit une nouvelle régulation incitative à l'innovation.

Avec la transition énergétique, la transformation numérique et l'évolution des usages, les utilisateurs ont, plus que jamais, besoin de signaux tarifaires pertinents en matière d'utilisation des réseaux et d'investissements, qu'il s'agisse d'équipements, d'isolation et de dépenses d'efficacité énergétique ou de stockage et de production décentralisée.

La CRE a donc fait évoluer significativement la structure tarifaire, en tirant notamment parti des données nouvelles fournies par les opérateurs. Ces évolutions visent à véhiculer des signaux-prix reflétant mieux les coûts que l'utilisation des réseaux génère pour la collectivité, dans le respect du principe de péréquation tarifaire. L'instauration d'une tarification fondée sur les coûts marginaux de long terme des réseaux sur tous les niveaux de tension et la généralisation de l'option à quatre plages temporelles en basse tension à l'horizon 2024 répondent à ces enjeux.



11. Délibération de la CRE du 23 juillet 2020 portant examen du schéma décennal de développement du réseau de transport de RTE élaboré en 2019.

→ Consulter la publication.

12. Délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB.

→ Consulter la publication.

13. Délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT.

→ Consulter la publication.

Délibération du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT.

→ Consulter la publication.

### Linky : des bénéfices substantiels et concrets pour les utilisateurs

Depuis fin 2015, le déploiement des compteurs Linky consiste à remplacer d'ici à 2024 tout le parc de compteurs du marché de masse (BT ≤ 36 kVA) par des compteurs évolués. À ce jour, plus de 30 millions de compteurs évolués ont été installés, en ligne avec le calendrier initial du projet. Le déploiement massif s'achèvera fin 2021 pour Enedis et, fin 2024 pour les ELD.

Les gains d'efficacité associés à ce déploiement doivent être dûment restitués aux utilisateurs et leur prise en compte importe d'autant plus que la période du TURPE 6 HTA-BT verra, à partir de 2023, le début de l'apurement du compte régulé de lissage Linky.

La CRE s'est assurée de la réalité des gains et a constaté que les objectifs globaux du plan d'affaires Linky étaient complets pour les économies de charges d'exploitation et partiels sur les pertes non techniques. Ces gains se matérialiseront dès la période du TURPE 6 HTA-BT et réduiront de près de 5 % par rapport à 2019 les charges d'exploitation d'Enedis. Ils sont notamment liés à la diminution des coûts de relève et des petites interventions désormais réalisées à distance. S'y ajoutent les gains liés à la réduction des fraudes et des erreurs de facturation qui pourraient représenter près de 3 % des charges d'exploitation d'Enedis en 2024.

### Équilibre du système électrique européen : des enjeux renforcés pour les réseaux

L'essor des énergies renouvelables renforce le rôle des réseaux dans la gestion du système électrique et son équilibrage. Au service du système électrique, le recours aux flexibilités doit nécessairement se développer.

En 2020, RTE a activé, à deux reprises, le service d'interruptibilité des consommateurs français, contribuant à assurer la stabilité du réseau européen. En service depuis le 6 janvier 2020, la plateforme d'échanges d'ajustement Terre a été rejointe par RTE le 2 décembre 2020 : la coopération des gestionnaires de réseaux européens pour garantir, à tout instant, l'équilibre entre

production et consommation est ainsi renforcée.

La CRE se félicite de la poursuite de l'intégration des marchés européens<sup>14</sup>, qui contribue à réduire les coûts du système électrique et ses émissions de gaz à effet de serre, et à renforcer la sécurité d'approvisionnement.

La CRE a œuvré à la mise en place du paquet « Énergie propre » et, en vue du Brexit, à l'adaptation, avec son homologue britannique, des règles de fonctionnement des interconnexions avec le Royaume-Uni. Les échanges d'électricité entre les deux pays ont ainsi pu se poursuivre sans difficulté au 1<sup>er</sup> janvier 2021, malgré la sortie du Royaume-Uni du marché intérieur de l'électricité.

# 30

**MILLIONS**  
de compteurs Linky  
installés  
(décembre 2020)



14. Comme le souligne le rapport 2020 de la CRE sur les interconnexions électriques et gazières.

→ Consulter le rapport.



# PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX DE GAZ

**Mobilisée au bénéfice des consommateurs, du système énergétique français et de la sécurité d'approvisionnement, la CRE incite les opérateurs à maîtriser leurs charges, innover et s'engager activement dans la transition énergétique.**

## **Un cadre pour le droit à l'injection du biométhane dans les réseaux**

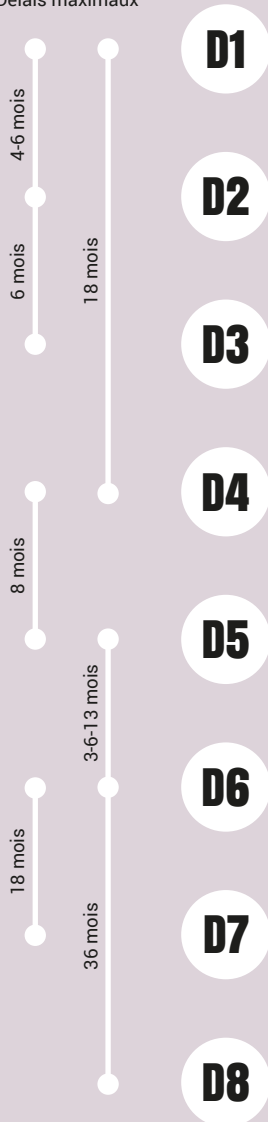
La programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en 2019 prévoit un objectif de 6 TWh de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel d'ici à 2023, et de 14 à 22 TWh d'ici à 2028. Pour l'atteindre, il faut adapter les réseaux : maillages, rebours ou extensions.

La loi EGalim a créé un droit à l'injection pour les producteurs de biogaz et a introduit la mutualisation des renforcements de réseaux associés : les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit à proximité de leurs réseaux, sous réserve du respect d'un critère d'efficacité économique.

De ce droit nouveau découlent plusieurs dispositifs, dont celui du zonage de raccordement. Institué par décret en 2019, il sert à définir, dans chaque territoire, d'une part, le réseau le plus pertinent sur le plan technicoéconomique pour raccorder des installations de production de biogaz et, d'autre part, les conditions d'injection de celles-ci.

# Détail des étapes d'avancement d'un projet d'injection de biométhane

Délais maximaux



**D1**

## ENTRÉE DANS LA FILE D'ATTENTE

Date de réception par le GR de la commande d'étude de faisabilité (GRT) ou de la commande d'étude détaillée (GRD).

**D2**

## REMISE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

Date de remise du rapport de l'étude détaillée ou de l'étude de faisabilité au porteur de projet.

**D3**

## ACCORD DE PRINCIPE

Confirmation par le porteur de projet qu'il continue le processus, dans les conditions qui figurent dans l'étude

**D4**

## DÉPÔT DU DOSSIER ICPE

Le porteur de projet fournit au gestionnaire de réseau l'accusé de réception du dépôt dossier ICPE en préfecture.

**D5**

## RECEVABILITÉ DU DOSSIER ICPE

Le porteur de projet fournit au gestionnaire de réseau l'accusé de réception de la recevabilité du dossier ICPE.

**D6**

## ENVOI DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

Date de délivrance de l'autorisation ICPE par la préfecture (2,5 ou 12 mois après le dépôt du dossier selon les cas + 1 mois de délai d'envoi de son autorisation d'exploiter au GR).

**D7**

## SIGNATURE DES CONTRATS

Le porteur de projet transmet au gestionnaire de réseau les contrats de raccordement et d'injection signés.

**D8**

## MISE EN SERVICE

Le porteur de projet transmet au gestionnaire de réseau le PV de mise en service de l'installation.

SOURCE : Rapport de la CRE du 19 décembre 2018 sur le bilan technique et économique des installations de production de biométhane.

→ Consulter le rapport de la CRE du 19 décembre 2018 sur le bilan technique et économique des installations de production de biométhane.

La CRE a fixé fin 2019 le cadre de mise en œuvre du droit à l'injection pour faciliter le développement de la filière et l'adaptation des infrastructures gazières dans les meilleures conditions économiques pour la collectivité. Il a été mis en application en 2020. Afin d'étudier les possibilités

de mise en œuvre de ce droit à l'injection dans chaque territoire, les gestionnaires de réseaux ont réalisé une cartographie pour informer les acteurs sur les possibilités d'accueillir du biogaz dans chaque zone du territoire. L'objectif de cette demande de la CRE était de leur donner

la possibilité de connaître les conditions techniques et aussi économiques disponibles afin de mutualiser dans les tarifs les coûts nécessaires au renforcement des réseaux. Ils ont soumis les premiers zonages à la validation de la CRE durant l'été 2020. Au rythme d'une délibération par mois, la CRE a validé les schémas de renforcement de 190 zonages : ils permettront à 945 projets, s'ils sont menés à leur terme, d'injecter 26 TWh de biométhane environ par an. D'un montant prévisionnel de 811 M€, dont près de 400 M€ dédiés au renforcement, les investissements associés comptent une dizaine de rebours et plus d'une centaine d'ouvrages en distribution. À la fin de l'année 2020, la CRE a validé 140 ouvrages de renforcement : 128 sur le réseau de distribution pour plus de 70 M€ et 12 sur le réseau de transport pour environ 36,5 M€. La CRE a publié en 2021 un bilan du droit à l'injection, deux ans après la loi EGAlim.

## La Commission européenne examine la réforme du stockage de gaz

**Depuis 2018, l'activité des stockages souterrains de gaz naturel nécessaires à la sécurité d'approvisionnement est régulée et leur liste est fixée par la programmation pluriannuelle de l'énergie.**

**Cette réforme, souhaitée de longue date, est un indéniable succès et une amélioration significative du fonctionnement du marché : depuis 2018, toutes les capacités de stockage ont été vendues, garantissant ainsi le remplissage des stockages, donc la sécurité d'approvisionnement en gaz pour les pointes hivernales.**

**Autre avancée : le coût unitaire de la sécurité d'approvisionnement, fixé de manière transparente par la CRE, a baissé pour la collectivité.**

**La direction Concurrence de la Commission européenne a considéré que ce dispositif est une aide d'État et a formulé des doutes sur sa proportionnalité et ses effets sur les échanges de gaz, et la concurrence entre États membres. Début 2020, elle a ouvert une procédure formelle d'examen.**

**La CRE et les autorités françaises lui ont démontré que la méthode de fixation du revenu des opérateurs est objective, stable et cohérente avec les pratiques européennes. Elles ont aussi établi l'absence d'impact négatif sur les échanges et la concurrence, les capacités étant commercialisées à leur prix de marché selon des modalités non discriminatoires pour tous les acteurs européens. De plus, l'apport des pays voisins est pris en compte dans le dimensionnement du besoin de stockage.**

### **Le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés**

La CRE a fixé fin 2020 le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés d'Elengy (ATTM6). Applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de quatre ans, il représente un chiffre annuel d'affaires de près de 210 M€ et vise à répondre à plusieurs enjeux.

Premier enjeu : la simplicité et l'attractivité, car la tarification des terminaux méthaniers et leurs règles d'accès jouent un rôle important dans le bon fonctionnement du marché de gros du gaz, en particulier dans la situation d'importation de la quasi-totalité du gaz consommé en France.

Second enjeu : la maîtrise des charges et la flexibilité de l'offre, car les terminaux méthaniers européens sont en concurrence directe entre eux, notamment dans le contexte du développement de nouveaux usages (transbordement, GNL de détail). Le tarif ATTM6 fixe une trajectoire de charges maîtrisée et met en œuvre plusieurs évolutions pour améliorer la flexibilité des services et les adapter aux nouveaux usages. En outre, l'activité de soutirage n'est plus régulée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le troisième enjeu relevé par le tarif ATTM6 est de donner à Elengy les moyens de maintenir un niveau de sécurité élevé, de mettre en œuvre sa

politique d'investissements et de maintenance, en particulier pour le terminal de Montoir qui atteint 40 ans, et de mener à bien ses projets de recherche et développement pour inscrire son activité dans la transition énergétique.

Enfin, la CRE a adopté des incitations à la qualité de service avec deux priorités : la réduction des impacts environnementaux et le respect des programmes de maintenance.



**“TOUT AU LONG DE CET EXERCICE EXIGEANT, NOUS AVONS PU COMPTER SUR NOS INTERLOCUTEURS POUR NOUS FOURNIR TOUTES LES PRÉCISIONS NÉCESSAIRES AUX DÉCISIONS DE LA CRE.”**



# 3

QUESTIONS À

**NINA GANCHOU ,  
CHARGÉE DE MISSION  
DÉPARTEMENT RÉSEAUX  
DE DISTRIBUTION**

**Quel est votre parcours à la CRE et pourquoi avoir choisi de la rejoindre ?**

C'est l'attachement à la notion de service public et un intérêt de longue date pour les enjeux énergétiques qui m'ont amenée à rejoindre la CRE à l'automne 2018, en tant que chargée de mission au sein du département Distribution. L'équipe réalise les tarifs des distributeurs de gaz et d'électricité et, pour bien le faire, suit l'ensemble des sujets liés à leurs activités. Les réseaux ayant un rôle essentiel pour accompagner les transformations actuelles du monde de l'énergie, nous devons sans cesse nous interroger sur ce que ces dernières impliquent en termes de régulation, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt du consommateur pour ne pas céder à des « effets de mode ». J'ai donc eu la chance de travailler, entre autres, sur l'élaboration des tarifs de GRDF et d'Enedis, le déploiement du comptage évolué ou encore le droit à l'injection pour les producteurs de biométhane.

Les sujets sont divers, stimulants et de nature à satisfaire la curiosité qui m'avait guidée jusqu'à la CRE.

**Comment avez-vous adapté vos missions pendant l'année 2020 ?**

À bien des égards, 2020 a été source de nouveautés. Le principal défi a été de s'adapter au télétravail généralisé. Cependant, malgré une légère désorganisation dans les premiers temps, j'ai l'impression que côté CRE comme chez les opérateurs, nous nous sommes mis en ordre de bataille rapidement et que nos missions n'ont pas souffert du contexte. J'en ai particulièrement fait l'expérience en travaillant sur la mise en place opérationnelle du droit à l'injection de biométhane.

En effet, la CRE s'est vue confier en 2019 la validation des schémas de développement du biométhane au niveau local, autrement appelés « zonages de raccordement ». Cela signifie que désormais les opérateurs



---

doivent raccorder les producteurs de biométhane aux réseaux en conformité avec les zonages validés par la CRE. Pour cela, il est nécessaire que ces zonages existent et soient approuvés dans des délais compatibles avec le développement de la filière. Le cadre théorique était donc parfaitement clair au début de l'année 2020, mais le dispositif opérationnel restait à construire.

Il a donc fallu travailler avec les opérateurs à mettre en place des outils standardisés de transmission d'informations et gagner en efficacité dans le traitement de ces dernières. Les premiers zonages ont fait l'objet d'une attention toute particulière, puisque l'enjeu était de nous familiariser avec le format des données transmises, avant de pouvoir industrialiser le processus. C'est typiquement dans ces moments-là qu'il a fallu adapter notre mode de travail. Là où d'ordinaire nous aurions eu le réflexe de nous réunir entre chargés de mission derrière un écran pour analyser ensemble les zonages, nous avons dû mobiliser de nouveaux outils numériques pour reproduire ces moments de réflexion commune. La distance nous a aussi conduits à plus formaliser et tracer nos échanges internes, ce qui s'est révélé précieux sur le long terme pour assurer la continuité de l'analyse.

Tout au long de cet exercice exigeant, nous avons pu compter sur nos interlocuteurs pour nous fournir toutes les précisions nécessaires aux décisions de la CRE, et ce, malgré nos conditions de travail inhabituelles. À l'issue de l'année 2020, le bilan est positif et nous sommes collectivement récompensés par un dispositif qui fonctionne bien.

### **sur quels projets allez-vous travailler en 2021?**

2021 va être une année de ruptures et de continuités. En premier lieu, nous allons

achever avec les ELD de gaz et d'électricité le cycle tarifaire débuté au sein du département en 2019 avec l'ATRD-6 de GRDF et poursuivi en 2020 avec le TURPE 6 d'Enedis.

L'expérience acquise sur les exercices des années précédentes nous sera très utile et nous permettra de travailler de front sur 12 tarifs ou dotations. Pour autant, si la méthodologie reste la même, les problématiques à traiter seront différentes puisque les ELD, en gaz comme en électricité, sont particulièrement exposées aux évolutions du monde de l'énergie. Elles ont donc des particularités techniques et économiques qu'il convient de prendre en compte dans leurs tarifs.

Par ailleurs, nous poursuivons les discussions avec Enedis en vue de préparer la mise en consultation de son nouveau plan de développement des réseaux. Là aussi, rupture et continuité, car ce nouvel exercice est une formidable opportunité de réfléchir à l'articulation entre les évolutions du secteur et la manière dont les réseaux de distribution devront s'y adapter.

---

# INTÉGRER

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LES ZNI: L'IMPULSION DE LA CRE

En cohérence avec les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 qui vise 100 % d'énergies renouvelables en 2030 pour ces territoires, la CRE accompagne les zones non interconnectées (ZNI) dans leur transition énergétique, avec une attention particulière à la sûreté du système électrique et à la maîtrise des dépenses publiques.

---



R



---

# UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FAVORABLE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LES ZNI

---

La CRE joue un rôle moteur dans l'élaboration des programmations pluriannuelles de l'énergie. Elle a formulé en 2020 plusieurs recommandations sur les propositions de certains territoires. Autre temps fort de l'année, la publication de sa nouvelle méthodologie d'analyse des projets de production électrique donne de la visibilité à leurs porteurs et accélère la transition énergétique des territoires.

---



## **PPE : pour une transition énergétique à coûts maîtrisés**

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) précisent les objectifs de politique énergétique et identifient les enjeux et risques pour orienter les travaux des différents acteurs des ZNI. Elles fixent ainsi les trajectoires pour développer les filières renouvelables à différents horizons temporels et, si besoin, renforcer le parc de centrales électriques thermiques pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

Les PPE portant sur les objectifs 2023 ont presque toutes été adoptées. Le code de l'énergie impose leur révision pour ajuster les objectifs 2019-2023 et ajouter une période de programmation de cinq ans, 2024-2028.

Associée à ce travail de révision, la CRE réalise des études d'impact économique des projets de PPE dont les trajectoires influent directement sur les charges de service public de l'énergie. En particulier, elle les analyse au regard des critères de sécurité d'approvisionnement, de coût et de sollicitation optimale des moyens. En 2020, elle a ainsi formulé plusieurs recommandations sur les objectifs proposés par certains territoires :

- À la Réunion, la CRE a, dans un premier temps, analysé les ambitions du projet de révision de la PPE et contribué à l'élaboration d'objectifs ambitieux et réalistes de développement des énergies renouvelables (EnR).

Dans un second temps, elle a participé aux réflexions sur l'intégration de la part croissante d'énergies intermittentes et sur la sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la conversion des centrales thermiques de Bois-Rouge et du Gol détenues par Albioma. Ces centrales, qui fonctionnent au charbon et à la bagasse (résidu de la canne à sucre), remplaceront à partir de 2024 le charbon par de la biomasse et continueront, durant les campagnes sucrières, à valoriser la bagasse et à alimenter les sucreries en vapeur.

- En Guyane, la CRE a identifié la nécessité de préciser le besoin de « puissance garantie » constaté par la PPE dans l'Ouest guyanais afin de faire émerger des projets dans les meilleurs délais. Pour répondre à ces interrogations et préciser davantage la PPE révisée, le gestionnaire du réseau électrique a publié en avril 2020 une analyse du besoin, à la demande des corédacteurs de la PPE.
- La CRE a conduit un travail similaire pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon et a évalué l'impact du projet de PPE sur les charges de service public de l'énergie.

En 2019, la CRE avait réalisé des travaux similaires pour la Corse, la Guadeloupe et Mayotte, et continuera en 2021 à accompagner les territoires pour l'élaboration de leurs PPE.



# 256 €/MWh

**COÛT MOYEN DE PRODUCTION**  
de l'électricité dans les ZNI en 2019

## Projets de production électrique : une nouvelle méthodologie d'examen des coûts...

Les ZNI doivent recourir à des solutions technologiques de production électrique adaptées à leur caractère insulaire. Ainsi, une partie significative des actifs de production d'électricité se développe dans le cadre de contrats de gré à gré conclus entre le producteur et le fournisseur historique de la zone (EDF SEI, Électricité de Mayotte, Eau et électricité de Wallis et Futuna).

Cette situation engendre des surcoûts de production d'électricité par rapport à la métropole, aboutissant à un coût moyen du MWh produit dans les ZNI supérieur à celui inclus dans le niveau des tarifs réglementés de vente

de l'électricité garantis par la péréquation tarifaire pour les consommateurs d'électricité résidant dans ces territoires. Compensés par le budget de l'État, ces surcoûts comprennent les surcoûts de production des fournisseurs historiques et ceux liés aux contrats d'achat d'électricité conclus entre un producteur tiers et le fournisseur historique de la zone.

Pour procurer de la visibilité aux porteurs de projets, la CRE avait adopté, le 23 avril 2015, une méthodologie d'analyse des projets de production visant à préciser les modalités de saisine, d'examen et de compensation de ces projets.

Après cinq années d'application marquées par la diversification des projets instruits et l'arrivée à

échéance des premiers contrats d'obligation d'achat dans les ZNI, il était nécessaire de revoir cette méthodologie. La CRE a recueilli les avis des différents acteurs via une consultation publique menée du 7 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et a finalisé fin 2020 sa nouvelle méthodologie.

Elle l'applique désormais à chaque projet de contrat, de protocole interne ou d'avenant faisant l'objet d'une délibération portant évaluation du coût normal et complet. En clarifiant les règles applicables, cette révision donne de la visibilité aux porteurs de projets, facilite l'instruction de ces derniers et accélère à la fois le développement de nouveaux moyens de production et la transition énergétique de ces territoires.

## ... et une révision du taux de rémunération

L'élaboration de la nouvelle méthodologie d'analyse des projets de production a été l'occasion pour la CRE de préciser la manière dont elle appliquera l'arrêté du 6 avril 2020<sup>15</sup> sur les taux de rémunération. Ce texte réforme les conditions de rémunération des projets de production, stockage et infrastructure de maîtrise de la demande d'électricité dans les ZNI que la CRE applique pour déterminer les composantes de leur rémunération. En particulier, pour les installations de production, il met fin au système de rémunération uniforme au taux de 11 %, qui n'avait pas été révisé depuis 2006.

À de nombreuses reprises, la CRE avait recommandé de le revoir à la baisse pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques liées à la baisse du taux sans risque et de prévoir une modulation par territoire et par technologie.

L'arrêté du 6 avril 2020 fixe désormais une rémunération différenciée selon les territoires, pour tenir compte des spécificités et des risques liés à chaque ZNI, et selon la nature des projets. Il prévoit que la CRE propose à la ministre de l'Énergie une prime relative à la nature du projet de 300 points de base au maximum, qui entre dans le calcul du taux de rémunération applicable.

Pour donner de la visibilité aux porteurs de projets, la CRE a publié, avec sa nouvelle méthodologie d'analyse des projets de production, une grille de référence qui encadre, par filière et technologie, les niveaux de primes pouvant être attribués à chaque projet.

## LES ZNI

**La Corse, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, la Réunion, Mayotte), les collectivités territoriales (Martinique, Guyane), les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna), ainsi que les îles d'Ouessant, Molène, Sein et Chausey ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon très limitée pour la Corse).**



15. Arrêté du 6 avril relatif au taux de rémunération du capital immobilisé pour les installations de production électrique, pour les infrastructures visant la maîtrise de la demande d'électricité et pour les ouvrages de stockage pilotés par le gestionnaire de réseau dans les zones non interconnectées.

**⚡ Charges prévisionnelles de service public de l'énergie au titre de 2021**

**62 %**  
EnR élec 5 685 M€

32 %  
Photovoltaïque

19 %  
Éolien terrestre

8 % Bioénergies

3 % Autres EnR

**15 %**

Autres charges 1 314 M€

1 % Effacement et dispositifs sociaux

1 % Frais de gestion

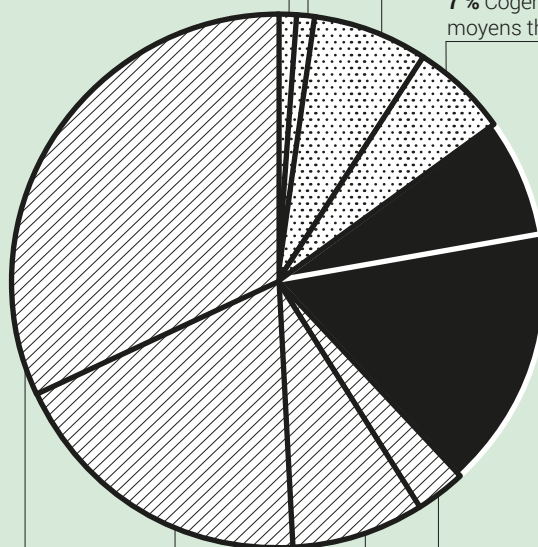
6 % Injection biométhane

7 % Cogénération et autres moyens thermiques

**23 %**  
ZNI 2 137 M€

7 % Transition énergétique (ZNI)

16 % Mécanismes de solidarité (ZNI)



SOURCE : CRE

La CRE évalue à 10 561 M€ le montant des charges à compenser en 2021, dont 2 137 M€ pour les ZNI. Cette évaluation prend en compte le montant prévisionnel des charges supportées par les opérateurs au titre de 2021 (9 135 M€, +12 % par rapport au montant constaté des charges au titre de l'année 2019), ainsi que la régularisation des charges (1,4 Md€) au titre des années 2019 et 2020. Celle-ci marque une hausse principalement due à la baisse importante des prix de marché, la compensation étant égale au différentiel entre le prix garanti et le prix de marché par rapport à ceux qui étaient attendus lors de l'évaluation des charges à compenser en 2020.

---

# ENCOURAGER LE VERDISSEMENT DU MIX ÉNERGÉTIQUE

---

Leur mix énergétique très carboné rend plus que jamais nécessaire l'accompagnement des ZNI dans la poursuite de leurs objectifs énergétiques. C'est précisément le rôle de la CRE. De même, elle se prononce sur le bon dimensionnement et la pertinence des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, et instruit les appels d'offres. Elle évalue aussi les projets de contrat de gré à gré pour la production électrique, le stockage et les actions de maîtrise de la consommation d'électricité.

---



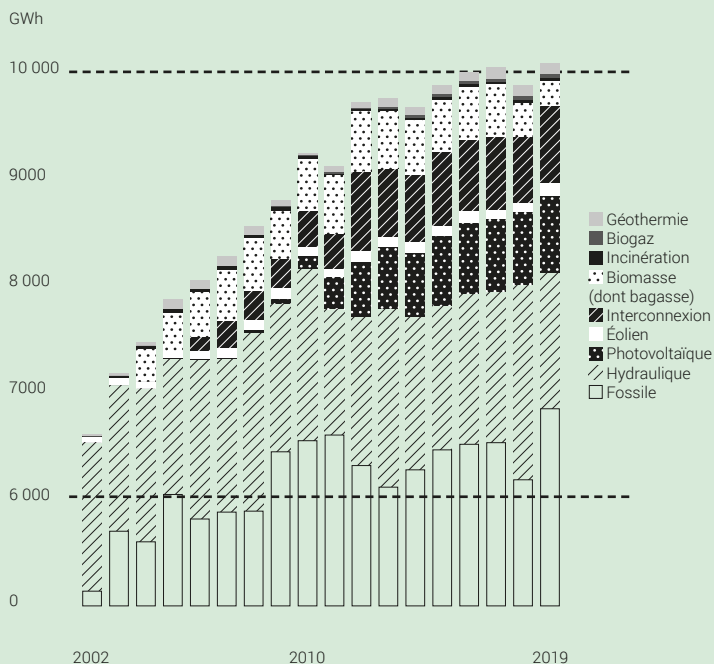
### Un mix énergétique carboné qui doit évoluer (environ à 75 %)

Les énergies renouvelables couvrent 25 % du mix électrique des ZNI en 2019. En hausse depuis le début des années 2000, la croissance de leur part marque le pas en 2019 et son rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

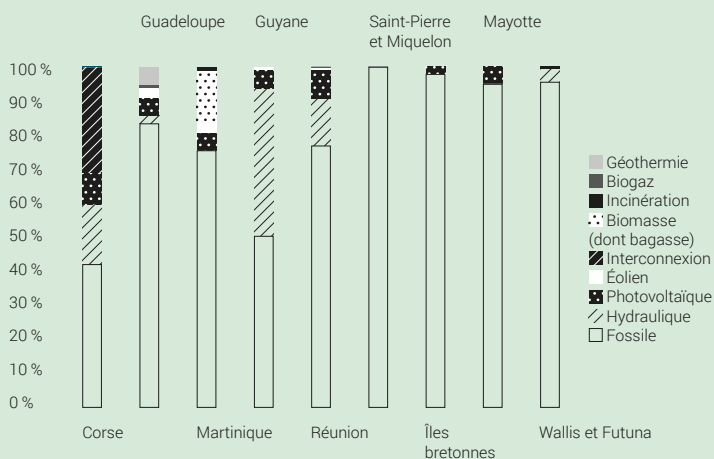
Ce chiffre recouvre des réalités différentes par territoire, qui reflètent notamment des caractéristiques topographiques et climatiques diverses. Ainsi, la Guyane et la Corse limitent la part des énergies fossiles dans leur mix de production électrique grâce à une capacité hydraulique importante, tandis que les autres ZNI peinent à faire reculer en dessous de 80 % la part des énergies fossiles, excepté l'île de la Réunion.

SOURCE : CRE

## Évolution du mix électrique dans les ZNI 2002-2019 (hors Saint-Pierre et Miquelon, îles bretonnes et Wallis et Futuna)



## D'importantes disparités selon les territoires (chiffres 2019)



### **Améliorer les dispositifs de soutien aux EnR les plus matures**

Comme en métropole continentale, les dispositifs de soutien aux filières EnR les plus matures, photovoltaïque et éolien, sont attribués par l'intermédiaire de guichets ouverts et d'appels d'offres instruits par la CRE.

Pour l'éolien en zones cycloniques, la CRE a rendu en 2020 un avis favorable sur un projet d'arrêté révisant le tarif d'achat en vigueur depuis 2013. Ce projet d'arrêté vise notamment à allonger la durée du soutien pour mieux la corrélérer à la durée de vie des installations et à soutenir des installations sans dispositif de stockage.

Il abaisse la rémunération offerte à un niveau jugé raisonnable par la CRE.

Pour le photovoltaïque, près de 62 MW d'installations (+ 8 % par rapport à 2019) ont effectué en 2020 une demande complète de raccordement via le guichet ouvert. L'organisation d'un guichet ouvert pour les installations sur bâtiment allant jusqu'à 500 kWc, au lieu de 100 kWc actuellement, devrait redynamiser le développement du petit et moyen photovoltaïque. La CRE recommande de décorrélérer l'évolution des tarifs d'achat des ZNI de ceux de la métropole continentale dans une optique de territorialisation du développement des énergies renouvelables.

Rejoignant une recommandation de longue date de la CRE, des appels d'offres photovoltaïques territorialisés ont été mis en place en 2019 par la ministre de l'Énergie. Territoire par territoire, ils indiquent la puissance cible en vue d'atteindre les objectifs de développement de la filière photovoltaïque fixés par chaque PPE. En 2020, la CRE a proposé à la ministre de l'Énergie de désigner lauréats près de 144 MWc de projets sur 143 sites, toutes ZNI confondues. Ces projets devraient contribuer à accroître d'environ 2 % la part d'énergie renouvelable dans le mix total de ces territoires.

La CRE a, à nouveau en 2020, constaté l'engouement des porteurs de projets pour les installations implantées au sol, d'un coût plus attractif, et sur des terrains dégradés : ils représentent plus de 75 %

## **Quand maîtrise de la consommation d'électricité (MDE) et baisse des charges de service public de l'énergie vont de pair**

**Le 10 décembre 2020, la CRE a délibéré sur la compensation au titre des charges de service public associée à la réalisation de six actions de MDE en Corse.**

**Ces actions mobilisent 71,5 M€ d'investissement de l'État sur quatre ans. Elles devraient contribuer à réduire la consommation électrique de 58,6 GWh par an, soit 2,6 % de la consommation de la Corse. Sur leur durée de vie, estimée à 30 ans pour les rénovations énergétiques, on table sur une baisse de 178 M€ des charges de service public de l'énergie.**

**Elles bénéficieront du soutien de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE), qui accompagne le déploiement d'actions complexes, par exemple la rénovation globale performante de logements collectifs et de maisons individuelles ou la rénovation de l'éclairage public. De l'aide à la conception technique et financière, au choix des entrepreneurs et à la réception des travaux, l'AUE soutiendra ainsi les bénéficiaires tout au long du processus. Elle animera aussi le dispositif et les filières via une campagne de communication, la mise en réseau de filières et la formation des entrepreneurs.**

**Cette délibération prolonge l'adoption, en janvier 2019, des cadres territoriaux de compensation visant à favoriser la MDE dans les ZNI.**

des dossiers retenus. Dans des territoires où l'étalement foncier constitue une contrainte forte, ils faciliteront l'acceptabilité de la croissance massive du photovoltaïque. La CRE est favorable à l'augmentation de la puissance maximale éligible pour les projets au sol, aujourd'hui limitée à 5 MWc. Pour donner de la visibilité à la filière et ne pas freiner le développement de ces installations, elle souhaite que soient annoncées dans les plus brefs délais les dates des prochaines périodes d'appels d'offres.

Relayant l'appel d'offres de la CRE, la préfecture de Mayotte a mis à disposition des porteurs de projets les toitures de 22 établissements scolaires publics du second degré. Le succès de cet appel d'offres montre, une nouvelle fois, l'importance de l'action des acteurs publics locaux dans la réussite de la transition énergétique des territoires.

**Contrats de gré à gré : à titre d'illustration, pour accompagner la transition énergétique de ces territoires, dix projets de production renouvelable ont été approuvés en 2020**

En 2020, la CRE a délibéré en faveur du développement de pas moins de dix projets de technologies variées. Ils augmenteront de 137,5 MW la capacité de production d'électricité d'origine renouvelable dans les ZNI et de 6,3 % la part d'électricité d'origine renouvelable dans leur mix. Quelques exemples.

À Saint-Pierre, à la Réunion, une unité de valorisation de biogaz et de combustibles solides de récupération (CSR)

d'une capacité de 16,7 MW accompagne la stratégie de traitement des déchets initiée par le syndicat ILEVA. Elle fournit une alternative à la politique du tout-enfouissement et sera alimentée par les CSR du Sud et de l'Ouest de l'île, ainsi que par le biogaz produit par l'unité de méthanisation du pôle déchets sud. À Wallis et Futuna, territoire qui ne bénéficie ni de tarif d'achat ni d'appel d'offres pour le photovoltaïque, la CRE a instruit un projet de trois centrales photovoltaïques au sol. D'une capacité de 1 900 kW, elles décupleront la puissance solaire installée dans l'archipel et porteront à 20 % la part d'électricité d'origine renouvelable dans son mix (5 % actuellement).

En 2020, la CRE a aussi instruit le projet de renouvellement des parcs éoliens (11,7 MW) d'Ersa et Rogliano. Il augmentera de 20 % le productible par rapport au précédent parc et place la Corse en bonne position pour atteindre son objectif de 30 MW installés en 2023.

Autre temps fort de l'année, la CRE a publié sa décision favorable à la conversion à la biomasse des deux unités (99,5 MW) de la centrale de Bois-Rouge à la Réunion. Respectivement mises en service en 1992 et en 2004, elles sont alimentées en charbon et, pendant la campagne sucrière, en bagasse (résidu de la canne à sucre). L'approvisionnement sera assuré par de la biomasse importée, en complément de biomasse locale et de la bagasse. Prévues en 2023 pour les deux unités, la conversion à la biomasse contribuera à

atteindre l'objectif inscrit dans la PPE pour 2023 : produire 53 % de l'électricité à partir de biomasse dans les centrales recourant actuellement au charbon.


Biomasse également en Guyane où la centrale Easywatt valorisera le bois de 270 hectares de forêts défrichées pour être converties en surfaces agricoles. 3 000 tonnes de biomasse alimenteront chaque année des microcentrales à gazéification de 0,5 MW.

Par ailleurs, il faut noter que le projet Larivot en Guyane a été validé.



# 10

**PROJETS APPROUVÉS**  
de production d'énergie  
renouvelable



# 53%

**PART DE LA BIOMASSE**  
**DANS L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE**  
dans les centrales  
à charbon d'ici à 2023

# “LES NOUVEAUX OUTILS ONT PERMIS DE GARDER DU LIEN SOCIAL, MAIS NE REMPLACERONT PAS LES ÉCHANGES ET LIENS QUI SE CRÉENT SUR PLACE.”



# 3

QUESTIONS À

**OPHÉLIE PAINCHAUD,**  
CHEFFE DE DÉPARTEMENT  
ADJOINT,  
EN CHARGE DES ZNI

**Quel est votre parcours à la CRE et pourquoi avoir choisi de la rejoindre ?**

J'y suis arrivée en 2013 dans le cadre d'un stage de fin d'études pour travailler sur un sujet prospectif à l'époque: la mise en place de réseaux offshore entre plusieurs pays pour acheminer de la production éolienne en mer du Nord. Sujet qui revient sur le devant de la scène aujourd'hui avec la mise en place de la première interconnexion de ce type entre la Belgique et le Danemark à la fin de l'année 2020. Force est de constater que le secteur de l'énergie évolue vite! Après quelque temps passé sur l'instruction des appels d'offres photovoltaïques, j'ai ensuite travaillé sur les problématiques d'ouverture à la concurrence des marchés de détail de l'électricité et du gaz en accompagnant notamment les premières étapes de suppression des tarifs réglementés de vente. En avril 2018, j'ai finalement rejoint l'équipe en charge des zones non interconnectées, que je pilote désormais, avec ses sujets multiples et passionnants.

**Comment avez-vous adapté vos missions pendant l'année 2020 ?**

L'année 2020 a été très particulière et a remis en question nos modes de travail et de fonctionnement pour passer en 100 % distanciel. Heureusement, dans les ZNI, nous étions déjà un peu habitués à ce mode de fonctionnement en visioconférence avec nos interlocuteurs des îles et les équipes en métropole. Dès le début de l'année 2020, la CRE a accompagné les opérateurs qui ont dû s'adapter aux restrictions de déplacement et ont subi des retards importants dans leurs chantiers de construction de nouveaux moyens de production. C'était le cas bien sûr des gestionnaires de réseaux, mais aussi des développeurs, par exemple d'Albioma avec la conversion de sa centrale à charbon du Moule en Guadeloupe, Voltalia et sa centrale biomasse de Cacao en Guyane ou de nombreux projets de stockage sur les différents territoires. Les calendriers des appels d'offres ont été décalés afin de laisser le temps aux développeurs de s'adapter

aux conditions sanitaires. La crise sanitaire a également eu un impact important sur le déploiement des actions de maîtrise de la demande en énergie qui s'est fortement ralenti en 2020 : du fait de l'arrêt des entreprises et de la difficulté de réaliser des travaux, mais également qui a mis à mal la capacité de financement des entreprises ou des particuliers. La CRE a ainsi revu les incitations financières de certaines actions de maîtrise de la demande pour permettre de redynamiser certaines filières.

Elle a également affecté nos travaux de coopération, par exemple avec l'île Maurice, qui devaient débiter en avril 2020 par une mission d'expertise. Mais nous avons su nous adapter en proposant de remplacer la visite de diagnostic par une série de réunions régulières, organisées par mes collègues de la Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération en visioconférence, avec l'URA et les différents acteurs du secteur énergétique mauricien. Ces premiers échanges ont engagé les discussions et permis d'avoir une vision des enjeux et des risques majeurs du secteur électrique mauricien, dans l'attente de la mission sur place d'expertise.

Les circonstances de l'année 2020 n'ont pas permis la réalisation de missions de terrain, que la CRE s'attache à réaliser régulièrement afin de prendre la mesure des réalités des territoires insulaires, d'appréhender et de mieux comprendre les problématiques inhérentes à chacun et proposer des mesures adaptées et pertinentes à leur échelle. Cela est regrettable, mais nous envisageons de relancer au plus vite ces missions, dès que les conditions nous le permettront.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par de nombreux changements dans l'équipe et l'arrivée de nouveaux agents qu'il a fallu accueillir et accompagner dans des conditions particulières. Les nouveaux outils

ont permis de garder du lien social, mais ne remplaceront pas les échanges nourris et les liens qui se créent en travaillant rue Pasquier, ce qui je l'espère reviendra bientôt.

### **Sur quels projets allez-vous travailler en 2021 ? : Comment voyez-vous le secteur de l'énergie dans les années à venir après l'année qui vient de s'écouler et plus particulièrement dans les ZNI ?**

L'année qui vient de s'écouler n'a fait que renforcer à mon sens l'importance d'avancer rapidement sur la décarbonation du mix électrique de ces territoires et sur leur autonomie énergétique, pour être en mesure notamment de faire face à de nouvelles crises.

Les ZNI sont des territoires encore très carbonés et dépendant de l'importation de combustibles fossiles, mais les ambitions sont considérables et les leviers importants. Les projets de PPE en cours d'élaboration prévoient dès 2028 des mix électriques 100 % décarbonés à la Réunion, par exemple, ou encore en Guadeloupe : ce qui soulève des problématiques importantes sur l'intégration des énergies, notamment intermittentes, au réseau. Mais des solutions existent aujourd'hui et les gestionnaires de réseaux travaillent sur la mise en place de solutions innovantes. Certains petits réseaux sont d'ores et déjà prêts à fonctionner sans moyens fossiles (en Nouvelle-Calédonie, par exemple). Un des véritables enjeux, après ces années particulières, sera de concilier reprise économique et efficacité énergétique pour limiter la croissance de la consommation. La CRE a mis en place des cadres ambitieux pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie, et il faudra veiller à leur bon déploiement malgré les difficultés que la crise a pu causer pour certains acteurs.

→ Consulter le communiqué de presse : la CRE valide un programme massif de maîtrise d'énergie dans les ZNI.

# LES RAPPORTS DE LA CRE

→ Retrouver les liens directs vers les rapports sur [ra2020.cre.fr](http://ra2020.cre.fr)



Juillet 2020  
**Rapport d'activité  
de 2019**



Juillet 2020  
**Rapport pris en  
application de l'article  
R.336-39 du code  
de l'énergie analysant  
les causes et les enjeux  
de l'atteinte du plafond  
du dispositif Arenh**



Juillet 2020  
**Rapport sur les  
interconnexions  
électriques  
et gazières**



Juillet 2020  
**Rapport sur le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz naturel**



Décembre 2020  
**Rapport annuel d'activité juridique**



Novembre 2020  
**Rapport sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel – rapport 2018-2019**




Décembre 2020  
**Rapport de mise en œuvre du seuil minimal de 70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges aux frontières françaises : point d'étape et perspectives**


Le présent document a pour seule vocation d'informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE : [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

Vous pouvez suivre l'actualité de la CRE sur :

 [@cre\\_energie](https://twitter.com/cre_energie)

ou

 [Commission de régulation de l'énergie](https://www.linkedin.com/company/commission-de-regulation-de-lenergie)

**Direction de la communication  
et des relations institutionnelles de la CRE**

Conception graphique et réalisation :  
Agence Bastille

**Crédits photo :**

CRE : François Daburon  
Istock : © LoveTheWind, Flory, stockstudioX,  
PeskyMonkey, SolStock, g-stockstudio,  
guruXOOX, Veronique DANSAC-BON,  
xijian, Dragan Smiljkovic, Viktoriia Hnatiuk,  
COMiCZ, Tramino, Nikada, HAYKIRDI,  
BrianAJackson, chameleonseye

**Impression :**

Imprimerie Chauveau

Fin de rédaction des textes en avril 2021  
Achévé d'imprimer en juin 2021







15, rue Pasquier – 75379 Paris Cedex 08 – France  
Tél. : +33 (0)1 44 50 41 00  
[www.cre.fr](http://www.cre.fr)